



Rapport Enfant 2024

LE DROIT DES ENFANTS À UN ENVIRONNEMENT SAIN

PROTÉGER L'ENFANCE, PRÉSERVER L'AVENIR

Pour que le droit n'oublie personne

Défenseurdesdroits

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rapport Enfant 2024

Le droit des enfants à un environnement sain
Protéger l'enfance, préserver l'avenir

SOMMAIRE

Éditorial	04	III· ACCOMPAGNER LES ENFANTS DANS LA DÉFENSE DE LEUR DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN	38
Introduction	06		
« J'ai des droits, entends-moi ! » Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans	08	1· S'informer, apprendre et se former	38
		2· S'exprimer, être entendu et participer aux décisions publiques	43
		3· Agir pour la protection de l'environnement	47
I· PROTÉGER LES DROITS DES ENFANTS FACE AUX DÉGRADATIONS ENVIRONNEMENTALES	10		
1· Construire un ordre juridique contraignant prenant en compte les droits de l'enfant dans la protection de l'environnement	10	ANNEXES	50
2· Préserver les droits des générations présentes et futures dans la mise en œuvre des politiques publiques	13	Liste des recommandations	50
		Liste des propositions des enfants consultés par le Défenseur des droits	53
II· GARANTIR L'ACCÈS DES ENFANTS AUX RESSOURCES VITALES ET À UN CADRE DE VIE RESPECTUEUX DE LEUR SANTÉ ET DE LEUR BIEN-ÊTRE	19	Liste des structures partenaires de la consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans	55
1· Respirer un air sain et accéder à l'eau potable et à une alimentation de qualité	19	Liste des personnes auditionnées	61
2· Se loger décemment	26	Liste des contributions écrites au rapport	64
3· Bénéficier d'un cadre de vie adapté	32	Notes	65
4· Vivre en sécurité	35		

ÉDITORIAL

« Les scientifiques le disent, nous serons confrontés à beaucoup plus de vagues de chaleur, de fortes pluies et de sécheresses au cœur de notre vie que nos grands-parents. À nous les enfants, on dit que tout comme notre planète, nous sommes l'avenir, l'avenir du monde, l'avenir de l'humanité. Mais nos droits comme ceux de la planète n'avancent pas vite... Au fond on est comme les scientifiques pas suffisamment écoutés ! »

Fabien, 16 ans

Comment grandir dans un monde bouleversé par le changement climatique ? C'est l'une des questions posées aux 3 400 jeunes interrogés pour ce rapport. Les enfants ont le droit de vivre dans un environnement sain, et la dégradation de l'environnement vient entraver la jouissance de leurs droits fondamentaux. Comme l'a rappelé le Comité des droits de l'enfant de l'ONU dans son observation générale n° 26 du 22 août 2023, la protection de l'environnement conditionne l'effectivité des droits de l'enfant et tous deux forment ainsi un cercle « vertueux ».

L'interprétation de plusieurs articles de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), qui fête son 35^e anniversaire, engage les États à garantir à tous les enfants le droit à vivre dans un environnement sain. Ce droit est aujourd'hui présent dans différentes législations nationales, internationalement proclamé et reconnu par les juges. Pour autant, le droit international reste trop peu contraignant en la matière alors que l'état actuel des connaissances scientifiques devrait suffire à alerter et mobiliser autour des conséquences des activités humaines sur l'environnement et des atteintes aux droits qui en découlent.

Chargé de la bonne application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France, le Défenseur des droits a vocation à s'emparer des thématiques environnementales dès lors que ces droits ne sont pas garantis dans ce cadre, par exemple en termes d'accès à la santé, à un logement salubre ou à l'eau.

Or, le fait est connu : si les enfants sont les moins responsables des dommages environnementaux, ils y sont les plus exposés et en sont les premières victimes.

Les enfants en situation de vulnérabilité sont parmi les plus touchés par les dégradations de l'environnement et, pour répondre à ce constat, ils représentent 50 % des jeunes consultés pour ce rapport. Cet impact exacerbé se mesure notamment en termes de santé publique, avec les pollutions dues à l'activité humaine : ceci, aussi bien en zones urbaines, au sein de quartiers prioritaires de la ville parfois enserrés de béton, qu'en zones rurales, avec l'exposition à la pollution de certains sols, ou encore dans les territoires ultramarins, par exemple avec les graves difficultés d'accès à l'eau à Mayotte.

Les enfants consultés dénoncent aussi les conditions insalubres de leur environnement, le manque d'accès à une alimentation de qualité et à des espaces naturels. Ils s'inquiètent de la pollution et de la prolifération des déchets, et plus généralement de la perte de biodiversité et des conséquences de nos modes de consommation. Le droit à un environnement sain traverse toutes les problématiques rencontrées par les enfants, traitées dans les précédents rapports annuels du Défenseur des droits, qu'il s'agisse de l'accès aux loisirs, à la vie privée, à la santé mentale ou au droit d'exprimer leur opinion.



La consultation des enfants révèle à la fois une profonde préoccupation concernant leur bien-être quotidien comme l'état de la planète à long terme, mais aussi le besoin légitime d'être entendu sur ces enjeux.

Véritables forces de proposition, les enfants disposent de clés pour dessiner l'avenir. À travers cette consultation et accompagnés par plus de 200 associations, services publics et partenaires du Défenseur des droits, partout en France, ils se sont exprimés comme des acteurs du changement, prônant une plus grande solidarité face aux inégalités et appelant à une adaptation de nos modes de vie.

Leur assurer des espaces de parole adaptés constitue non seulement un bienfait démocratique, mais aussi une formidable opportunité pour les renforcer en tant que sujets de droit. Les recommandations de ce rapport s'inspirent de cette parole et du travail d'expertise mené par l'institution, à travers l'audition de plus de 70 personnes qualifiées afin, collectivement, d'améliorer le droit des enfants à un environnement sain.

Claire Hédon
Défenseuse des droits

Éric Delemar
Défenseur des enfants

INTRODUCTION

Loin de se limiter à certaines zones géographiques isolées ou lointaines, **la crise environnementale ne connaît pas les frontières et se manifeste sur tous les territoires**. Résultat de l'activité humaine à l'origine de la transformation des terres et d'émissions de gaz à effet de serre, elle se traduit par trois phénomènes universels étroitement liés : **le réchauffement climatique, l'effondrement de la biodiversité et la pollution généralisée**¹.

Le consensus scientifique qui entoure ces enjeux est sans équivoque : **l'urgence d'agir est impérative** et le sixième rapport du GIEC² insiste sur la nécessité de mettre en œuvre des transformations systémiques pour **garantir, à chaque être humain, y compris les enfants, le droit de vivre et de s'épanouir dans un cadre de vie équilibré, respectueux de la santé et propice au progrès des sociétés humaines et dont la protection tienne compte des générations à venir**³.

La crise environnementale porte directement atteinte aux droits humains les plus fondamentaux : droit à la vie, à la sécurité, à la santé, ou encore, à la dignité. C'est parce que ces conséquences mettent en péril le patrimoine, les valeurs et l'avenir de l'humanité que le droit, tant sur le plan interne qu'à travers des textes internationaux, est venu consacrer **« le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être »**⁴.

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU alertait, le 22 août 2023, dans son observation générale n° 26 **relative aux droits de l'enfant et l'environnement**⁵, sur la **menace systémique qui pèse sur les droits des enfants, tels que définis par la Convention internationale des droits de l'enfant**, du fait de l'urgence climatique et des dommages environnementaux.

Ces risques se manifestent **dans tous leurs espaces de vie** : dans leur environnement immédiat – leur foyer ou leur lieu de vie –, dans tous les lieux qui les accueillent et dans les espaces extérieurs. À l'échelle mondiale, plus de 99 % d'entre eux sont exposés à un facteur de risque climatique et environnemental⁶ et près d'un enfant sur deux au monde habite dans l'un des trente-trois pays classés à très haut risque climatique⁷. Par définition plus **vulnérables**, les enfants les plus petits sont encore les plus fragiles : 1/4 des décès d'enfants de moins de cinq ans est directement lié aux phénomènes de pollution⁸.

Sans avoir vocation à être un « défenseur de l'environnement », le Défenseur des droits se saisit d'enjeux liés au droit de l'environnement au titre de sa mission de défense des droits et libertés et particulièrement en tant que promoteur de l'intérêt supérieur et des droits de l'enfant. Il intervient ainsi lorsqu'est constatée une atteinte aux droits relevant du droit à l'environnement, comme le droit à l'eau ou à la santé, mais également pour protéger les défenseurs de l'environnement au titre de la protection des libertés d'expression, d'association et de manifestation et dans le cadre de sa mission d'accompagnement des lanceurs d'alerte.

Sur la base des constats faits à travers les réclamations dont l'institution est saisie, de la consultation nationale des enfants réalisée et de l'expertise de nombreux acteurs auditionnés, la Défenseure des droits et son adjoint, le Défenseur des enfants, proposent dans ce rapport différentes pistes à l'attention des pouvoirs publics pour contribuer à une meilleure protection des droits des enfants face aux dégradations environnementales.



Afin d'y parvenir, la Défenseure des droits insiste non seulement sur la nécessité de mieux prendre en compte le respect des droits de l'enfant dans la protection de l'environnement, de garantir l'accès des enfants aux ressources vitales et à un cadre de vie qui leur permette de se développer et de s'épanouir, mais également de les accompagner dans la défense de leur droit à un environnement sain.

Mieux protéger les enfants des effets des dégradations de l'environnement relève d'une responsabilité collective et les autorités publiques se doivent d'y répondre par l'adaptation du cadre juridique et des politiques publiques conduites en la matière, au nom de leur intérêt supérieur⁹.

Il s'agit de garantir aux enfants présents et aux générations futures la satisfaction de leurs besoins essentiels : respirer, boire et manger sainement et vivre en sécurité dans des conditions dignes et respectueuses de leur bien-être et de leur santé.

« J'AI DES DROITS, ENTENDS-MOI ! »

CONSULTATION NATIONALE DU DÉFENSEUR DES DROITS AUPRÈS DES MOINS DE 18 ANS

Conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU visant à améliorer la prise en compte de la parole des enfants sur l'effectivité de leurs droits¹⁰, l'institution a mis en place en 2019 son propre dispositif de consultation des enfants via la campagne : « *J'ai des droits, entends-moi - Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des enfants et des jeunes de moins de 18 ans* ». Depuis cette date, le Défenseur des droits recueille tous les ans la parole des enfants dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel relatif aux droits de l'enfant.

Pour préparer ce rapport dédié au droit des enfants à un environnement sain, plus de 3 400 enfants et jeunes de 2 à 22 ans ont été écoutés : des écoliers, collégiens et lycéens, des enfants en accueil de loisirs, en maison de quartier ou de la citoyenneté, des membres de conseils municipaux ou régionaux, des enfants accueillis ou accompagnés en structures médico-sociales, en protection de l'enfance ou protection judiciaire de la jeunesse, hospitalisés, hébergés en hôtel social, vivant en aire d'accueil, en squat ou bidonville, des enfants incarcérés. Pour la première fois cette année, des enfants ultra-marins de la Réunion, de Mayotte, de Guyane, de Martinique et de Guadeloupe ont pu contribuer à la consultation. Cette démarche a été rendue possible grâce à la mobilisation de plus de 200 structures partenaires¹¹. Dans nombre de cas, cette consultation s'initie dans les structures avec le soutien de Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant (JADE) et de délégués du Défenseur des droits sur les territoires.

Les constats, témoignages et propositions recueillis ont contribué aux réflexions menées dans le cadre du présent rapport¹² et la parole des enfants y a été intégrée sous la forme d'encadrés « *Paroles et propositions des enfants* ».

Les jeunes consultés y déclinent leur vision de ce qu'est un environnement sain, appréhendé comme **l'ensemble des conditions de vie favorisant leur bien-être global**. Les enfants mettent également en avant l'importance d'un entourage bienveillant, d'un logement suffisamment spacieux, propre et calme, d'un espace public attractif et sécurisé. Ils soulignent par ailleurs que ce droit est étroitement lié à d'autres droits fondamentaux, tels que le droit au meilleur état de santé possible, à un niveau de vie suffisant, à la protection contre toutes formes de violence et à la vie et au développement.

Ainsi, pour les enfants et jeunes consultés, un environnement sain, c'est ...

« L'environnement sain, ça passe avant tout par le quotidien, le bien-être, la bonne alimentation, les droits humains. »

Pour eux, vivre dans un environnement sain, c'est aussi bénéficier d'un **accès à une nature préservée et à une biodiversité riche** :

« L'environnement, c'est ce qui nous entoure, un espace, la nature et l'avenir des enfants et de la famille. Il englobe la biodiversité, le cycle naturel de la vie. »



L'environnement est, pour eux, une richesse à préserver mais aussi une source d'anxiété face aux dégradations qu'il subit. Les jeunes en situation de vulnérabilité – soit plus de 50 % des jeunes consultés – expriment un besoin accru de sécurité et de stabilité et dénoncent notamment l'insalubrité de leur lieu de vie ou de leur espace public proche et le manque d'accès aux espaces naturels. Les jeunes ultramarins, étant particulièrement confrontés à la dégradation de leur environnement, ont témoigné de la difficulté d'accès à une eau et à une alimentation saines et des conséquences dramatiques sur l'environnement d'activités illégales telles que l'orpaillage.

Enfin, les enfants et les jeunes souhaitent se positionner comme des **acteurs du changement**, plaidant pour une plus grande solidarité face aux inégalités et appelant à une adaptation de nos modes de vie et de consommation.



Retrouvez les contributions des enfants de la consultation 2023

I. PROTÉGER LES DROITS DES ENFANTS FACE AUX DÉGRADATIONS ENVIRONNEMENTALES

1. CONSTRUIRE UN ORDRE JURIDIQUE CONTRAIGNANT PRENANT EN COMPTE LES DROITS DE L'ENFANT DANS LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. Le droit international établit un lien entre le droit à un environnement sain et les droits de l'enfant

Le droit à un environnement sain a été reconnu pour la première fois lors de la **Conférence internationale de Stockholm de 1972** et la déclaration finale élaborée dans ce cadre souligne le **lien intrinsèque entre la protection de l'environnement et la garantie des droits de l'Homme**. Cette idée, tout comme l'interdépendance manifeste entre progrès économiques et nécessité d'une protection de l'environnement, a été confortée par la **Déclaration de Rio de 1992** qui énonce vingt-sept principes au nombre desquels figure le droit à une vie saine. Celle-ci a débouché sur l'élaboration de plusieurs conventions-cadres par les Nations Unies qui prévoient l'organisation annuelle d'une conférence des États parties (COP) portant sur les défis liés au changement climatique, à la désertification et à la perte de biodiversité. Ces textes sont toutefois dépourvus de force contraignante.

À l'occasion de la COP 21 de 2015, **l'impact particulier du changement climatique sur la santé des enfants a été reconnu** avec l'adoption de **l'accord de Paris**, entré en

vigueur le 4 novembre 2016. Son préambule rappelle expressément le lien entre changement climatique et droits humains : *« Conscientes que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière et que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'Homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations »*.

Le Conseil d'État a jugé que les obligations juridiques des États portées par cet accord devaient être prises en considération pour apprécier la légalité des mesures prises par les pouvoirs publics pour limiter les émissions de gaz à effets de serre du pays, bien qu'il n'ait pas d'effet direct¹³. Les résolutions adoptées par l'ONU, tout en affirmant l'universalité du droit d'accès à un environnement propre, sain et durable, reconnaissent explicitement que **la crise environnementale affecte particulièrement les catégories de la population les plus vulnérables, parmi lesquelles compte la jeunesse**¹⁴.

Sur le fondement de la **Convention internationale des droits de l'enfant** (CIDE), qui protège notamment le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible¹⁵ et le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique,

mental, spirituel, moral et social¹⁶, le **Comité des droits de l'enfant de l'ONU**, dans son **observation générale n° 26** du 22 août 2023¹⁷, souligne l'interdépendance entre le droit à un environnement sain et les droits de l'enfant, en rappelant qu'« **un environnement propre, sain et durable est à la fois un droit de l'homme en soi et une condition nécessaire à la pleine jouissance d'un large éventail de droits de l'enfant** ».

Au niveau européen, la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ne consacre aucune protection générale du droit à un environnement sain. La **Cour européenne** a néanmoins développé une jurisprudence protectrice à travers d'autres droits fondamentaux¹⁸, tels que le droit à la vie¹⁹ et le droit au respect de sa vie privée et familiale²⁰.

Quant au droit de l'Union européenne, la **Charte des droits fondamentaux** consacre, en son article 37, le droit à un environnement sain en prévoyant qu'« **un niveau élevé de protection de l'environnement et l'amélioration de sa qualité doivent être intégrés dans les politiques de l'Union et assurés conformément au principe de développement durable** ». L'article 11 du Traité sur l'Union européenne rappelle également que « **les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre de politiques et actions de l'Union** ». De nombreuses directives et règlements contraignants ont par ailleurs été adoptés de manière sectorielle, notamment en matière de gestion des produits chimiques et des déchets, de préservation de la biodiversité ou encore de qualité de l'air et de l'eau²¹. C'est sur leur fondement que la France a déjà été condamnée par la Cour de justice pour le non-respect de ses obligations climatiques²².

Si le droit international tente ainsi de prendre en compte la particulière vulnérabilité des enfants face à la crise environnementale, il manque toutefois aujourd'hui un traité international contraignant, comme l'évoquait déjà le rapport Brundtland rédigé par la commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU en 1987.

La **Convention d'Aarhus** du 25 juin 1998 demeure, à cet égard, l'initiative la plus ambitieuse menée sous les auspices de l'ONU. Elle est le seul instrument international juridiquement contraignant qui accorde des droits généraux et concrets de participation aux processus décisionnels et d'accès à l'information et à la justice en matière environnementale. Si elle engage les États à déployer des efforts pour relever les défis qui se posent, son objet reste toutefois limité aux droits procéduraux des citoyens.

Il reste ainsi nécessaire d'œuvrer pour la création d'un cadre juridique international contraignant consacrant un devoir de protection de l'environnement et un droit à un environnement sain. En 2017, la France a présenté un projet de pacte mondial pour l'environnement à l'ONU. Toutefois, faute d'accord international, aucun texte n'a, à ce jour, été adopté.

1.2. Le droit français n'accorde pas de place spécifique au respect des droits de l'enfant au sein de la protection de l'environnement

Sous l'impulsion du droit international, le droit français s'est doté d'un cadre juridique solide pour garantir le droit à un environnement sain. Intégré au plus haut niveau de la hiérarchie des normes, il est, en effet, consacré constitutionnellement par la **Charte de l'environnement de 2004** qui prévoit que « **chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé** »²³.

Le Conseil constitutionnel a renforcé ces dispositions en érigeant la protection de l'environnement en **objectif à valeur constitutionnelle**²⁴ pouvant justifier des atteintes à d'autres droits et libertés constitutionnellement garantis, tels que les libertés économiques. Le Conseil d'État a quant à lui considéré que le « **droit de chacun à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé** » constitue une **liberté fondamentale**²⁵.



Le droit à un environnement sain est également protégé par la législation française, notamment à travers les dispositions du **code de l'environnement**, qui rappellent que « **la protection de l'environnement est d'intérêt général** »²⁶ et que « **les lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain** »²⁷. Le **code de la santé publique** institue, par ailleurs, des garanties générales pour la protection de l'environnement en matière de salubrité, de santé, de pollution, ou encore de nuisances diverses²⁸. De nombreux principes visant à garantir le respect de ce droit sont ainsi inscrits dans la loi dont le **principe de précaution** qui exige des autorités publiques qu'elles agissent lorsqu'un risque d'atteinte à l'environnement est identifié, le **principe du pollueur-payeur** qui impose aux acteurs économiques qui dégradent l'environnement d'assumer la charge matérielle et financière des mesures de prévention et de dépollution de leur activité, ou encore, le **principe de non-régression** en vertu duquel la protection de l'environnement ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante au regard des connaissances techniques et scientifiques actuelles. Parce que le droit à un environnement sain est « l'affaire de tous »²⁹, il implique également les droits de chaque

citoyen à l'information et à la participation à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement³⁰.

Conçu initialement pour encadrer les activités humaines, notamment économiques, et leurs éventuelles nuisances sur les espaces et milieux naturels ainsi que sur la biodiversité, le droit de l'environnement a ainsi progressivement intégré la nécessité de protéger les droits humains sans toutefois **accorder une place spécifique au respect des droits des enfants**.

Droit de l'environnement et droit de vivre dans un environnement sain : des droits liés

Le **droit de l'environnement** a pour objet de protéger les espaces et milieux naturels et la biodiversité.

Le **droit de vivre dans un environnement sain** porte sur les droits de l'homme et le bien-être de l'humanité.

Malgré la place croissante du droit de l'environnement dans l'ordre juridique national, le **principe d'intégration**, en vertu duquel **la protection de l'environnement doit être intégrée à l'ensemble des politiques publiques**, peine à être appliqué.

Recommandation**du Défenseur des droits****1. Initier des négociations internationales en vue d'adopter :**

- Un traité international juridiquement contraignant pour la protection de l'environnement.
- Un protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales reconnaissant expressément le droit à un environnement sain.

2. PRÉSERVER LES DROITS DES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

2.1. Des politiques publiques qui tiennent insuffisamment compte de la particulière vulnérabilité des enfants

Seuls 2,4 % des fonds mondiaux orientés actuellement pour la protection de l'environnement concernent directement des actions menées au profit des enfants³¹.

Cette part est évaluée au regard de trois critères : « la prise en compte des risques distincts et accrus subis par les enfants du fait de la crise climatique, le renforcement de la résilience des services publics essentiels aux enfants et la possibilité de donner aux enfants les moyens d'être des acteurs du changement »³². Pourtant, du fait de leur développement physique et mental en cours et de leur dépendance aux adultes pour satisfaire leurs besoins fondamentaux, **les enfants sont affectés plus que quiconque par les dégradations de l'environnement**. C'est d'abord le respect de leur « **droit à la vie, à la survie et au développement** »³³ qui est mis à mal par leur exposition à la pollution et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour accéder à l'eau et à une alimentation de qualité.

Il en découle des atteintes à leur **droit à la santé**³⁴ : il s'agit tant de leur santé physique (maladies respiratoires et cardiovasculaires, intoxications, risques de malformation à la naissance dus aux substances nocives, cancers, etc.) que de leur santé mentale (anxiété, dépression, stress, troubles cognitifs induisant des difficultés de développement et d'apprentissage, etc.). Les dégradations de l'environnement affectent, par ailleurs, **le droit des enfants au logement**³⁵, **à la sécurité et le droit de ne pas être soumis à une quelconque forme de violence**³⁶ : la multiplication des catastrophes naturelles, telles que les incendies, les inondations, ou encore les sécheresses, conduisent, de fait, à des effondrements sociaux brutaux et des déplacements forcés, et aggravent les situations de précarité. Ce sont également **les droits des enfants à l'éducation**³⁷, **au repos, au jeu et aux loisirs**³⁸ qui sont directement menacés par la crise environnementale dont les effets peuvent conduire à la fermeture des écoles ou à des limitations de l'accès à l'extérieur.

Si toutes les politiques publiques, nationales comme locales, en lien avec les acteurs privés, doivent garantir la protection des droits des enfants face aux dégradations de l'environnement, celles-ci restent encore trop cloisonnées et insuffisamment adaptées à leur particulière vulnérabilité. C'est notamment le cas des **règlementations mises en place contre les polluants du quotidien**. Cet encadrement des seuils de présence des substances toxiques dans l'eau, les aliments, le sol ou encore l'air, est avant tout défini au regard de standards fixés sur la base des capacités de résistance d'un adulte en bonne santé. Outre la nécessité de prendre pour référence de mesure les risques chez les personnes les plus vulnérables, dont les enfants, l'appréciation de l'effet des expositions à des substances toxiques – qualifiée de « toxicologie réglementaire » – manque également de recul sur le long terme s'agissant notamment des expositions lors de périodes appelées « fenêtres de vulnérabilité » des enfants, c'est-à-dire pendant la période prénatale et lors des 1 000 premiers jours de vie – qui « *constituent une période cruciale*

pour le développement de l'enfant et aussi pour la construction de sa santé pour la vie entière »³⁹. Les chercheurs considèrent sur ce point que « les perturbations [liées à l'exposition à des substances toxiques] sont d'autant plus graves qu'elles se produisent à certaines périodes du développement particulièrement sensibles (fœtus, petite enfance, puberté), car des effets irréversibles peuvent être induits, avec la particularité de pouvoir se manifester de manière différée dans le temps »⁴⁰. Ces normes devraient par conséquent être évaluées et fixées dans une approche plus protectrice des femmes enceintes et des enfants pour mieux lutter contre les expositions précoces dangereuses.

La garantie du droit des enfants à un environnement sain implique la mise en œuvre de **politiques d'adaptation, aujourd'hui insuffisantes pour lutter contre le réchauffement climatique**. Là où les **politiques d'atténuation** permettent de limiter l'intensification des aléas climatiques, les **politiques d'adaptation** visent à diminuer l'exposition et la vulnérabilité en amont et à renforcer la résilience face aux risques environnementaux actuels et à venir. Ces politiques publiques complémentaires doivent être renforcées pour réduire les effets néfastes des dégradations de l'environnement, au regard des enjeux de justice sociale et d'équité qu'elles soulèvent. Cette nécessité a précisément été soulignée par la Cour des comptes dans son rapport annuel de 2024⁴¹, de même que par le GIEC dans son sixième rapport⁴² : de multiples solutions d'adaptation y sont présentées mais la concrétisation de ces recommandations demeure un défi exigeant et suppose un engagement politique fort et des modifications structurelles. Le Haut conseil pour le climat alertait, en avril 2024, sur la nécessité de dépasser des mesures ponctuelles et sectorielles : « *Les défis [posés par le réchauffement climatique et ses conséquences sur l'environnement] ne pourront être relevés en France que si la politique climatique d'adaptation change d'échelle en devenant anticipatrice, préventive et transformatrice* »⁴³.

Paroles et propositions des enfants

Les jeunes interrogés reprochent aux responsables publics leur inaction en matière environnementale, les accusant de ne pas conduire les politiques nécessaires pour relever les défis environnementaux, déplorant que cela ne soit pas une priorité pour eux.

« Pourquoi on ne se préoccupe pas du réchauffement climatique alors qu'il peut causer la fin du monde ? »

« Agir c'est urgent (...) Effacez nos doutes et nos peurs, réparez vos erreurs ! »

« Pourquoi du greenwashing au lieu d'agir réellement ? »

« Les adultes doivent s'intéresser également à la planète, qui n'a pas l'air de les préoccuper. »

Ils accusent les activités industrielles et les grandes entreprises d'être les principaux responsables du dérèglement climatique, privilégiant le profit à la sauvegarde de la planète. Ils dénoncent ainsi les pratiques destructrices de l'environnement, telles que la surproduction et la pollution industrielle.

« Nous avons un sentiment d'impuissance face aux grandes industries et nous dénonçons un manque global de transparence quant aux impacts de la production sur la santé et l'environnement. »

« Pour un peu de profit, on [l'Homme] met tout en peine : les glaciers fondent, les tempêtes se déchainent. »

Les enfants et jeunes, porteurs de valeurs d'égalité et de justice sociale, plaident pour une solidarité accrue face à la crise environnementale qui affecte plus gravement les personnes les plus vulnérables.

« Il faut construire un avenir durable bâti sur une justice pour tous les humains et la nature. »

« Ohé les amis du monde ! Continuez encore de vous battre contre les injustices dans la vie des humains, des animaux et des plantes, pour la terre en bonne santé, l'air sain et la bonne eau. Il y a des choses difficiles à faire pour notre environnement sain chez vous, chez nous. Bonne chance, bon courage ! »

Proposition des enfants

1. Accroître l'investissement public à destination de projets d'intérêt général en faveur des personnes vulnérables, pour favoriser un accès équitable aux services essentiels tels que l'eau potable et les transports, et pour augmenter le soutien aux pays en développement. Ces dépenses sont considérées par les enfants comme prioritaires.

L'intérêt supérieur des enfants devrait toujours être une considération primordiale dans la protection d'un environnement sain, y compris lorsqu'il conduit à imposer des contraintes et des mesures restrictives particulières aux autorités publiques, aux acteurs économiques et aux usagers et consommateurs. **La protection de l'environnement doit, en effet, être conciliée avec d'autres intérêts fondamentaux :** la Charte de l'environnement précise en ce sens que les politiques publiques « concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social »⁴⁴. Or, ces intérêts sont parfois contradictoires : le secteur de l'agro-alimentaire, par exemple, est primordial pour répondre aux besoins essentiels des populations et contribue cependant de manière significative à la dégradation des sols et de l'eau ; de même, le secteur énergétique, au centre du développement économique, figure parmi les activités les plus polluantes. Les impératifs économiques et sociaux doivent

néanmoins être pensés au service de la transition écologique⁴⁵ : le total des pertes économiques causées par des phénomènes météorologiques extrêmes en Europe de 1980 à 2022 est estimé à près de 650 milliards d'euros⁴⁶. En 2022, le Conseil constitutionnel a précisé les conditions de cette nécessaire conciliation d'intérêts potentiellement divergents par l'exigence d'un double équilibre⁴⁷ dans l'action du législateur : « **la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation** » et « **les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins** »⁴⁸.

Dans son observation n° 26, le Comité des droits de l'enfant évoque cette nécessaire recherche d'équilibre. À ce titre, il indique que l'État devrait exiger des entreprises des études d'impacts sur l'environnement et appliquer des procédures de diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant pour assurer qu'elles recensent, préviennent et atténuent les effets négatifs réels et potentiels des changements climatiques sur les droits de l'enfant.

Paroles des enfants

Les enfants et les jeunes, conscients de vivre dans un monde en mutation, ressentent une profonde préoccupation et une anxiété face à la dégradation de leur environnement. La perte de la biodiversité et l'affaiblissement des écosystèmes, exacerbés par la pollution, compromettent leur droit à un avenir vivable.

« Il y a beaucoup d'animaux qui ne peuvent plus se reproduire et qui sont en voie de disparition à cause de la surpêche, de la chasse, etc. »

2.2. La défense des intérêts des générations futures : une reconnaissance récente et une responsabilité collective

L'aggravation des conséquences de la crise environnementale souligne le poids croissant que devront supporter les générations à venir et les actions conduites aujourd'hui doivent en limiter les impacts pour leur garantir un avenir viable. Cette nécessité a été rappelée par le Conseil de l'Europe dans une recommandation adoptée le 27 septembre 2022 : « **La vie et le bien-être sur notre planète dépendent de la capacité collective de l'humanité à garantir à la fois les droits de l'homme et un environnement propre, sain et durable, pour les générations actuelles et futures** »⁴⁹.

Le contentieux climatique a fait progresser la reconnaissance effective de ce droit : dans une décision du 9 avril 2024, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré que, si les obligations des États en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre concernent en premier lieu les personnes en vie, il n'en reste pas moins que **les générations futures devront assumer les conséquences de leur non-respect, sans toutefois avoir la possibilité de participer au processus de décision actuel**⁵⁰. Ce principe de justice intergénérationnelle, qui implique une prise de conscience collective pour la protection de l'environnement en tant que **patrimoine commun de l'humanité**, rappelle la responsabilité, pour chaque génération, de préserver un environnement viable pour les suivantes. En 2023, le juge constitutionnel rappelait même la dimension universelle de cette exigence évoquant, conformément au septième alinéa de la Charte de l'environnement, non seulement la préservation de la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins, mais également celle **des autres peuples**⁵¹.

Paroles et propositions des enfants

Pour la majorité des jeunes consultés, la responsabilité de la dégradation de l'environnement est collective. Ainsi l'exprime un enfant : « *C'est à cause de nous, des activités humaines, comme le transport et la déforestation* ». Selon eux, chacun peut contribuer à un avenir plus durable en adoptant des comportements écoresponsables au quotidien et en sensibilisant son entourage. Ils mettent en avant la nécessité d'un engagement collectif en faveur de la protection de l'environnement.

« On est tous responsables ! »

Les jeunes consultés plaident pour une transformation profonde de nos modes de vie, en privilégiant une consommation responsable et en adoptant des comportements plus durables pour sauvegarder notre environnement et assurer un avenir désirable aux générations futures. Pour eux, il est essentiel de limiter le plastique, de réduire la surconsommation, de favoriser les produits locaux et biologiques, et de privilégier les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

« On consomme trop et inutilement, surtout le chauffage, la lumière... »

« Il faut sensibiliser au zéro déchet. »

« Il faudrait interdire le plastique à usage unique, interdire le suremballage. »

Selon eux, la surconsommation est un phénomène social encouragé par les médias, la publicité, le marketing et les tendances actuelles, qu'il est urgent de déconstruire.

« Les influenceurs, réseaux, nous poussent à consommer, si on veut être bien vus dans notre société. »

« On est dans une génération où pour être acceptés, il faut être à la mode, donc il faut consommer. »

« Beaucoup trop de publicités qui poussent à consommer ! »

Proposition des enfants

2. Informer et sensibiliser davantage quant aux impacts environnementaux de la production de masse et de la surconsommation, afin de favoriser une prise de conscience collective. Interdire les plastiques à usage unique, réduire drastiquement les emballages, et promouvoir activement la démarche « zéro déchet ».

La loi tend progressivement à pénaliser la dégradation de l'environnement et les juridictions à **sanctionner davantage les atteintes graves et durables** à son encontre dans le but de protéger, dès à présent, les générations futures⁵². En droit interne, la loi « biodiversité » de 2016⁵³ a consacré la notion de **préjudice écologique** qui permet d'engager la responsabilité de l'État sur ce fondement⁵⁴ et la loi « climat et résilience » de 2021⁵⁵ institue, quant à elle, le délit d'**écocide**⁵⁶ qui vise **des infractions de pollution⁵⁷ et de mise en danger de l'environnement à l'origine d'atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau⁵⁸, commises de manière intentionnelle**. En 2024, l'Union européenne a également adopté une **directive⁵⁹ afin de renforcer la lutte contre la criminalité environnementale**, qui constitue la quatrième activité criminelle mondiale après le trafic de stupéfiants, la traite d'êtres humains et la contrefaçon⁶⁰. Ce texte introduit de nouvelles infractions, comme l'épuisement illégal des ressources en eau, durcit les sanctions encourues et améliore l'efficacité des enquêtes, poursuites et condamnations pénales.

Si la circulaire de politique pénale en matière de justice pénale environnementale du garde des Sceaux du 9 octobre 2023 est venue renforcer la coordination et la spécialisation des acteurs en la matière, le constat reste

toutefois fait d'un sous-dimensionnement du traitement pénal du droit de l'environnement, disséminé dans plusieurs codes (pénal, rural et de la pêche maritime, de l'environnement, forestier, minier...) et dont le degré de technicité impose un renforcement de la formation des professionnels.

Paroles et propositions des enfants

L'incivilité environnementale suscite une profonde indignation chez les jeunes. Ils appellent à un renforcement de la responsabilité individuelle et préconisent des sanctions pour lutter contre ces comportements nuisibles.

Proposition des enfants

3. Mettre en place des mesures concrètes pour réduire l'incivilité environnementale, en introduisant des sanctions financières destinées à dissuader les comportements polluants.

Préserver le droit à un environnement sain des générations présentes et futures relève d'une responsabilité collective et **chaque individu a droit à « une protection effective par les autorités de l'État contre les effets néfastes graves du changement climatique »** sur sa vie, sa santé et son bien-être⁶¹. **L'État est pourtant régulièrement condamné pour ses défaillances** dans la mise en œuvre de ses obligations climatiques. S'agissant de la **lutte contre le réchauffement climatique**, alors que l'État français s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990⁶² et à atteindre la neutralité carbone en 2050⁶³, le juge administratif a plusieurs fois constaté ses manquements : il a jugé que les mesures mises en place pour répondre à ces objectifs étaient insuffisantes⁶⁴ et a condamné l'État, dans le dossier dit de « l'Affaire du Siècle », à réparer le préjudice écologique dont il a été jugé responsable sur la période 2015-2018 en raison de son inaction climatique⁶⁵. Le juge administratif a, en outre, condamné l'État



au paiement de l'astreinte de dix millions d'euros⁶⁶ qu'il avait fixée par semestre de retard⁶⁷. En 2023 encore, il a estimé que les mesures mises en œuvre par le gouvernement ne pouvaient pas garantir de manière suffisamment crédible le respect de la trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre, et a enjoint à l'État de prendre de nouvelles mesures d'ici le 30 juin 2024⁶⁸. Le juge a également reconnu l'existence d'un **préjudice écologique résultant de la contamination généralisée, diffuse, chronique et durable des eaux et des sols, à l'origine d'un déclin de la biodiversité et de la biomasse⁶⁹**, et a condamné l'Etat **à indemniser des enfants victimes de pollution** en reconnaissant le lien entre les dommages corporels dont ils étaient victimes et le dépassement des limites de concentration des polluants dans l'air⁷⁰.

Recommandations du Défenseur des droits

2. Prendre en compte la particulière vulnérabilité des enfants dans la définition des politiques publiques conduites pour la protection de l'environnement :

- En introduisant dans le code de l'environnement une disposition législative

posant le principe du respect des droits fondamentaux des enfants dans l'ensemble des actions conduites au titre de la protection de l'environnement ;

- En s'appuyant sur des normes plus protectrices des femmes enceintes et des enfants contre les expositions précoces à des substances toxiques.

3. Prendre des mesures adaptées pour répondre aux objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone, notamment le 3^e plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) encore en cours de préparation.

4. Renforcer la formation de l'ensemble des acteurs de la justice en intégrant dans le tronc commun de tout cursus universitaire en droit des enseignements en matière de droit à un environnement sain.

II. GARANTIR L'ACCÈS DES ENFANTS AUX RESSOURCES VITALES ET À UN CADRE DE VIE RESPECTUEUX DE LEUR SANTÉ ET DE LEUR BIEN-ÊTRE

1. RESPIRER UN AIR SAIN ET ACCÉDER À L'EAU POTABLE ET À UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ

Accéder aux ressources essentielles à la vie constitue à l'évidence l'une des premières conditions de la garantie du droit des enfants à un environnement sain, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU rappelant qu'il est impératif de **garantir un usage durable de ces ressources**⁷¹.

1.1. L'exposition à la pollution de l'air et des sols

La pollution de l'air, quasi-généralisée, représente aujourd'hui la **première menace pour la santé** du fait d'un environnement dégradé. L'UNICEF rappelle à cet égard que la majorité des enfants sont contraints de respirer un air toxique au sein de leur foyer et dans les espaces extérieurs qu'ils fréquentent⁷². À l'échelle de la planète, **près d'un enfant sur sept vit dans une zone où le niveau de pollution de l'air extérieur est au moins six fois supérieur aux seuils** définis par les lignes directrices relatives à la qualité de l'air fixées par l'organisation mondiale de la santé (OMS)⁷³. **En France, 75 % du territoire est concerné et plus de trois enfants sur quatre respirent quotidiennement un air toxique**⁷⁴.

Paroles des enfants

Les jeunes, et notamment ceux vivant en milieu urbain, expriment une vive préoccupation concernant la pollution de l'air, dont ils perçoivent les conséquences directes sur leur santé.

« La pollution de l'air est dangereuse : on respire de l'air mauvais, on peut attraper des maladies comme l'asthme. »

Les conséquences dommageables sur la santé des enfants démarrent bien en-deçà de ces normes internationales, pourtant renforcées ces dernières années. Outre les effets premiers connus sur la **santé respiratoire** des enfants – asthme, allergies, bronchiolites, etc. –, la pollution de l'air serait également à l'origine de **troubles cognitifs et de développement** susceptibles de survenir avant même la naissance de l'enfant. Les organismes des enfants sont plus vulnérables à la pollution de l'air : ils respirent de plus grandes quantités d'air que les adultes en proportion de leur taille, leurs systèmes respiratoires et immunitaires sont en développement et leur petite taille les expose davantage aux polluants concentrés au sol.

Si **tous les enfants** sont confrontés à la pollution de l'air **indépendamment de leur situation socio-économique**, ceux qui se trouvent en situation de précarité sont

impactés le plus négativement par les effets qu'entraînent ce phénomène. **À exposition équivalente, la vulnérabilité des enfants les plus pauvres est plus grande** du fait d'un état de santé plus fragile à la naissance et d'un recours moindre aux soins⁷⁵. Ces enjeux sociaux peinent à être intégrés dans les politiques publiques qui poursuivent avant tout un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Des dispositifs sont néanmoins déployés sur l'ensemble du territoire pour lutter contre la pollution de l'air. Ainsi, la mise en place de **zones à faible émissions** (ZFE), créées en 2019, seront obligatoires d'ici le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants sur le territoire national⁷⁶. Ces zones visent à mieux respecter les normes de qualité de l'air adoptées en créant des espaces au sein desquels la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte. Cette mesure, bien qu'efficace pour lutter contre la pollution atmosphérique et protéger les populations de ses effets, soulève néanmoins des questions de justice sociale : les disparités territoriales, le manque d'alternatives en matière de transports et le coût potentiel de l'acquisition de véhicules propres affectent son acceptabilité. De même, des expérimentations sont conduites sur l'ensemble du territoire pour **piétonniser les zones à proximité des établissements scolaires**. Ces aménagements, qui ne sont néanmoins pas mis en place de façon prioritaire dans les territoires les plus pollués, permettent de réduire totalement ou partiellement le trafic routier et peuvent entraîner une baisse jusqu'à 30 % de la pollution de l'air⁷⁷.

Certains enfants évoluent à proximité d'espaces fortement pollués qui constituent des zones à hauts risques pour leur santé et leur bien-être, tels que les zones agricoles, industrielles, ou encore, celles où sont établies des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui présentent des risques pour l'environnement, la santé et la sécurité publique.

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) alertait

récemment sur les conséquences sanitaires et environnementales qui découlent de l'exploitation de **zones agricoles**⁷⁸. L'agence a financé à ce titre un programme de recherches sur le lien entre la pollution environnementale, notamment la résidence à proximité de vignes, et la survenance de **cancers pédiatriques**⁷⁹.

La présence de **pesticides** dans les sols constitue un danger considérable pour la santé des enfants et de nombreux milieux sont pollués par ces produits, y compris dans des **milieux très éloignés de leurs lieux d'usage**⁸⁰.

Les études épistémologiques et les experts de l'INSERM font état d'une **présomption très forte entre l'exposition aux pesticides de l'enfant et l'émergence de pathologies graves**, telles que certains cancers et troubles du développement neuropsychologique et moteur⁸¹. Les risques de troubles du spectre autistique et de déficits de l'attention se trouvent par ailleurs démultipliés lorsqu'un enfant évolue à proximité de zones agricoles⁸². Les professionnels de la pédiatrie⁸³ recommandent ainsi aux pouvoirs publics d'écarter les écoles des zones d'épandage mais la mise en œuvre d'une telle mesure se heurte à des obstacles économiques importants.

La santé de l'enfant peut également être affectée par l'exposition de son parent aux pesticides **dès la grossesse**. La commission d'indemnisation des enfants victimes d'une exposition prénatale aux pesticides (Ciepep), attachée au fonds d'indemnisation des victimes de pesticides créée en 2020⁸⁴, a récemment reconnu la possibilité d'un lien de causalité entre l'exposition d'une mère au glyphosate - herbicide le plus utilisé en France et classé cancérigène par l'OMS - et la malformation de son enfant⁸⁵. Dans ce contexte, le centre hospitalier universitaire (CHU) d'Amiens-Picardie a, par exemple, mis en place, en octobre 2023, des consultations dédiées à **l'exposition prénatale** aux pesticides et identifié plusieurs pathologies pédiatriques graves susceptibles d'être causées *in utero* par l'exposition d'un parent aux pesticides⁸⁶.

De la même manière, les émissions polluantes des **sites industriels** affectent la santé des enfants. En France, les cinquante sites industriels les plus émetteurs sont

responsables à eux-seuls de **10 % des parts d'émissions nationales de CO2**. Malgré les nombreuses aides publiques accordées au secteur industriel pour réduire ces émissions, les mesures mises en place dans cette perspective peinent encore à démontrer leur efficacité⁸⁷. Une plainte a ainsi été déposée en 2023, auprès du pôle santé publique du tribunal judiciaire de Paris, pour mise en danger de la vie d'autrui contre une usine productrice de médicaments à l'origine d'émissions de substances cancérigènes hautement risquées pour la santé des enfants qui fréquentent les lieux à proximité de ce site⁸⁸. En ce sens, le juge administratif a récemment suspendu l'extension de l'usine d'un groupe chimique, en l'absence d'étude d'impact indépendante sur les risques de rejets de PFAS – substances per- et polyfluoroalkylées, plus connues sous le nom de « **polluants éternels** » du fait de leur persistance dans l'environnement – dans l'air et dans l'eau, à proximité du site⁸⁹. De même, la pollution générée par le **plastique**, dont il est produit en moyenne 430 millions de tonnes chaque année dans le monde⁹⁰, contribue fortement à la dégradation de l'environnement à toutes les étapes de son cycle de vie et a des conséquences directes sur la santé, tant à travers les additifs toxiques contenus dans les produits de consommation qui l'utilisent que par la mauvaise gestion des déchets qui en découle⁹¹.

Les effets nocifs de ces polluants pour la santé et le bien-être des enfants sont largement établis mais leur taux d'utilisation et les conséquences qu'ils engendrent restent difficiles à mesurer sur le long terme⁹². Aujourd'hui, la réglementation relative aux pesticides et perturbateurs endocriniens s'inscrit encore dans le sens d'un allègement et non d'une suppression malgré leurs effets sur la santé et sans que ne soit accordée une **protection particulière aux enfants**, pourtant directement impactés.

1.2. Le droit à l'eau et à une alimentation de qualité

« 95 % de l'alimentation des populations humaines provient directement ou indirectement des sols. **Sans sols sains, la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau potable sont menacés** »⁹³. Le **droit à l'eau et à l'alimentation** sont, en effet, intrinsèquement liés : « *il n'existe pas d'agriculture sans eau* »⁹⁴ et les multiples contaminations chimiques et bactériologiques menacent directement la vie et la santé humaines.

Composante du droit à un niveau de vie suffisant⁹⁵ et du droit à la santé⁹⁶, le **droit à l'eau potable** a été reconnu par l'Assemblée générale des Nations unies comme « *un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme* »⁹⁷. Le code de l'environnement consacre également le fait que « **chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable** »⁹⁸. Pourtant, et en dépit de cette reconnaissance juridique, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement sont mis à mal pour de nombreuses personnes : indisponibilité de la ressource ou des infrastructures, inaccessibilité physique, ou mauvaise qualité de l'eau, sont autant d'entraves à la garantie de ce droit essentiel à la vie. Ces obstacles au droit d'accès à une eau potable sont principalement liés à une **mauvaise gestion des ressources, au traitement des déchets et à la surexploitation humaine**⁹⁹ pour la production agricole, l'industrie et la satisfaction des besoins domestiques.

Paroles et propositions des enfants

Les jeunes consultés sont conscients que les ressources en eau sont limitées et qu'il est essentiel de la préserver. Beaucoup affirment avoir adopté des habitudes visant à réduire leur propre consommation. Les jeunes en situation de précarité expriment notamment être touchés par la difficulté d'accès à l'eau potable.



« Il ne faut pas gaspiller l'eau car on n'en aura plus ! »

Proposition des enfants

4. Mettre en place une politique nationale d'économie d'eau, en limitant la consommation par foyer et en généralisant l'utilisation de réservoirs pour la récupération des eaux de pluie, afin de sensibiliser l'ensemble de la population à la nécessité de préserver cette ressource.

L'absence totale ou partielle d'accès à une eau et une alimentation de qualité¹⁰⁰ a des conséquences sanitaires particulièrement graves pour le **développement physique et cognitif** des enfants et la prévention de **maladies et d'épidémies** potentiellement mortelles¹⁰¹. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé en ce sens que « *l'eau est un élément nécessaire à la survie de l'espèce humaine et que l'absence persistante, sur le long terme, d'un accès à l'eau peut avoir des conséquences néfastes sur la santé et la dignité humaine* »¹⁰².

Cette problématique affecte tout particulièrement les **territoires ultra-marins**, confrontés à des dégradations multiples de

l'environnement et à des atteintes récurrentes au droit à l'eau, à l'origine d'une grande souffrance de la population. Le Défenseur des droits est régulièrement saisi de ces difficultés et a formulé des recommandations sur la situation aux **Antilles** dans le cadre d'un rapport consacré au fonctionnement des services publics sur ces îles¹⁰³ où les infrastructures sont vétustes, supportent mal les événements climatiques exceptionnels et subissent des fuites massives avec une perte de la ressource de l'ordre de 60 % en Guadeloupe. La situation est particulièrement grave sur ce territoire où les aléas de la distribution de l'eau entravent quotidiennement le **fonctionnement de tous les services publics, et notamment ceux de la santé et de l'éducation**, avec la fermeture régulière des écoles. Lorsque l'eau est disponible, des contaminations sont, en outre, fréquemment constatées et l'eau distribuée est souvent impropre à la consommation. À **Mayotte**, qui a connu en 2023 une crise de l'eau sans précédent, 30 % de la population n'a pas accès à l'eau courante à domicile¹⁰⁴ et les habitants subissent, encore aujourd'hui, des coupures d'eau régulières. L'allongement et l'intensification des périodes de sécheresse conduisent à une raréfaction de la ressource qui met directement en danger la vie de ses habitants et notamment des

enfants, exposés à un risque de déshydratation sévère particulièrement dangereux. Le développement de maladies hydriques et la découverte récente de cas de **choléra**¹⁰⁵ à Mayotte témoigne du danger majeur que constitue la pollution de l'eau en Outre-mer. Dans ce contexte, des experts indépendants mandatés par le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU ont appelé la France à garantir l'accès à l'eau potable sur ces territoires¹⁰⁶.

Focus

LES DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT EN OUTRE-MER

Les territoires ultra-marins abritent 80 % de la biodiversité française sur 22 % du territoire national. Directement menacés par la multiplication des événements climatiques extrêmes, la montée des eaux, l'érosion des terres et la pollution généralisée, ces territoires subissent d'autant plus ces phénomènes que la qualité des infrastructures et des services publics y est moindre et les populations davantage affectées par la pauvreté.

Le chlordécone aux Antilles

Autorisé aux Antilles jusqu'en 1993 alors qu'il était interdit dès 1976 aux États-Unis, l'usage du chlordécone – pesticide hautement toxique – dans les bananeraies de Guadeloupe et de Martinique a entraîné la pollution de nombreuses nappes phréatiques et **une grande partie des sources d'eau antillaises présente aujourd'hui des taux parfois cent fois supérieurs aux normes européennes** admises en matière de salubrité de l'eau¹⁰⁷. Substance désormais présente dans tous les milieux naturels, la contamination au chlordécone touche également la nourriture, notamment les poissons, les fruits et les légumes, provoquant la **contamination persistante de l'ensemble de la population**, y compris des enfants¹⁰⁸. Selon Santé publique France, plus de 90 % de la population adulte des deux îles est contaminée par ce pesticide, perturbateur endocrinien qui augmente les risques de cancers de la prostate, de

naissances prématurées et de troubles du neurodéveloppement chez l'enfant à naître¹⁰⁹. Le Défenseur des droits a formulé plusieurs recommandations aux pouvoirs publics pour **améliorer le dépistage des populations et les accompagner dans les démarches d'indemnisation de leur préjudice**¹¹⁰.

L'orpaillage en Guyane

En Guyane, les enfants sont exposés aux pollutions générées par l'orpaillage illégal, qui produit des métaux lourds, et notamment du plomb, diffusés dans les sols puis dans l'eau et l'alimentation. Le **saturnisme infantile** prend des proportions particulièrement inquiétantes sur ce territoire : un enfant sur cinq y souffre d'une contamination au plomb. L'agence régionale de santé de Guyane rappelle que *« la toxicité du plomb a des conséquences même à très faible dose et peut entraîner des troubles neurologiques irréversibles »*¹¹¹. Les enfants issus des **populations autochtones** vivant aux abords des fleuves sont les premiers concernés : leur état de santé est encore aggravé par la précarité, l'isolement géographique et le manque d'accès aux soins.

Paroles et propositions des enfants

Les jeunes ultramarins déplorent les difficultés d'accès à l'eau potable gratuite dans leurs territoires. Ils pointent du doigt la vétusté des infrastructures, la pollution de l'eau par des substances chimiques et les conséquences des catastrophes naturelles et d'activités illégales (orpaillage), qui compromettent régulièrement l'approvisionnement en eau potable dans certaines régions et qui ont des répercussions directes sur l'accès à l'éducation et la vie quotidienne des populations.

« Moi, c'est quand je bois de l'eau que j'ai peur. Avec la saison sèche, il n'y avait plus d'eau dans le village. On est obligés de boire l'eau du fleuve, et l'eau du fleuve, elle est sale et polluée. »

« Je pense qu'il faut arrêter l'orpaillage pour qu'on puisse manger le poisson et boire l'eau sans avoir peur d'être malades. »

« Nous voulons pouvoir boire de l'eau sans microbes. »

« Quand il n'y a pas d'eau, je ne peux pas aller à l'école. »

Proposition des enfants

- 5.** En Outre-mer, faciliter et rendre effectif l'accès à l'eau potable.

Enjeu majeur de **santé publique**, l'alimentation des enfants est au cœur des questions de **justice sociale** mais également du **droit à un environnement sain**. Le Défenseur des droits s'est régulièrement saisi de la question de l'accès des enfants à la **cantine scolaire** dans des conditions d'égalité. Il a également rappelé que cet accès constitue un corollaire essentiel de leur droit à l'éducation¹¹².

Pour certains enfants, la restauration scolaire garantit l'accès à au moins un repas complet et équilibré par jour, et permet à tous de bénéficier de conditions favorables à la concentration et aux apprentissages. Bien manger conditionne non seulement la santé et le bien-être mais constitue également un déterminant de leur réussite scolaire.

La cantine est également un lieu d'éducation à la nutrition : les habitudes alimentaires se façonnent dès le plus jeune âge et l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) rappelle à cet égard que « *les 12 premières années de la vie d'un enfant sont (...) des années cruciales pour l'établissement des pratiques alimentaires futures* »¹¹³.

La diversification alimentaire fait l'objet de campagnes de sensibilisation des parents et est également déployée à travers le jeu et la découverte auprès des enfants.

La notion d'équilibre nutritionnel est prévue par les textes et l'évolution des pratiques, tant de l'État que des collectivités territoriales, atteste de la volonté d'améliorer l'offre et la qualité des

aliments proposés aux enfants dans le cadre scolaire. Depuis 2022, les repas servis en restauration collective doivent ainsi compter **50 % de produits alimentaires durables de qualité dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique**¹¹⁴. De même, la **proposition hebdomadaire d'un menu végétarien au sein des cantines scolaires, de la maternelle au lycée, est désormais obligatoire** pour tous les gestionnaires des services de restauration collective scolaire, publics et privés, et depuis le 1^{er} janvier 2023, cette option doit obligatoirement être proposée **quotidiennement** dans les restaurants collectifs gérés par l'État et les entreprises publiques nationales¹¹⁵. Elle reste néanmoins une simple faculté pour les collectivités territoriales. Nombre d'entre elles sont allées plus loin en intégrant, au service proposé, d'autres objectifs de développement durable, comme des mesures de lutte contre le gaspillage, de tri et de réduction des déchets, ou de politiques d'achats en lien avec la production locale. Ainsi, la ville de Rennes a engagé dès 2015 un plan pour une alimentation durable au sein des cantines scolaires et des crèches en y augmentant la part du bio et des produits locaux et en donnant à des associations les produits non consommés. En 2024, la collectivité affiche 60 % de produits durables mangés par les enfants dans les cantines, dont 45 % sont bio. De même, la ville de Paris a adopté un nouveau plan pour une alimentation durable, applicable à l'ensemble des cantines municipales, qui fixe pour objectif d'atteindre, à l'horizon 2027, 75 % des aliments labellisés bio, 100 % d'aliments de saison, 50 % de produits transformés à moins de 250 km de Paris et une valorisation de 100 % des déchets alimentaires. D'autres collectivités expérimentent le « 100% bio et local » et affichent, outre des économies financières, une nouvelle place accordée à la restauration dans le projet éducatif adopté.

Si ces initiatives doivent être saluées, les objectifs fixés par la loi dite « EGAlim »¹¹⁶ sont encore loin d'être atteints dans l'ensemble des cantines scolaires. Selon le rapport sur sa mise en œuvre et le suivi des approvisionnements durables et de qualité de la restauration collective¹¹⁷, basé sur la déclaration volontaire des restaurants collectifs sur la

plateforme gouvernementale *Ma Cantine*, les gestionnaires de restaurants collectifs ont consacré seulement 27,5 % de leurs achats à des produits durables et de qualité en 2022, soit à peine plus de la moitié de l'objectif fixé par la loi, dont seulement 13 % en bio sur les 20 % prévus. En l'absence de mécanismes de contrôle ou de sanction, la progression de ces mesures reste dépendante de la sensibilité des élus locaux et des moyens dont disposent les collectivités territoriales pour adapter leurs services de restauration collective aux enjeux de la qualité et de la durabilité alimentaires.

Paroles et propositions des enfants

Les jeunes interrogés souhaitent un système alimentaire plus sain et durable, via notamment le renforcement de la réglementation de la production et en encourageant une consommation locale et biologique, trop souvent inaccessible financièrement. Ils s'inquiètent de la présence de pesticides dans leur assiette et réclament une alimentation de meilleure qualité dans les cantines.

« Peut-on vraiment manger sainement quand on est modeste ? »

« Il faudrait favoriser l'agriculture biologique, en augmentant les primes en leur faveur et les taxes sur les produits pesticides et phytosanitaires. »

La promotion d'une cuisine plus végétale ou végétarienne est également un souhait de certains jeunes.

« Il faudrait faire des émissions télé et des vidéos sur les réseaux, avec des concours pour réaliser des recettes végétariennes, pour rendre populaire et non exceptionnel le fait de manger végétarien. »

Un certain nombre de jeunes en structures collectives ou enfermés (hôpitaux, EPM et quartiers pour mineurs, structures sociales et médico-sociales...) se plaignent de la

qualité de la nourriture qui leur est servie. Ils indiquent également que les portions standardisées qui leur sont servies peuvent engendrer du gaspillage alimentaire.

« Nous voulons des choses à manger qui font plaisir. »

« Il faut réduire les portions à la cantine et autoriser de se resservir. »

De plus en plus de jeunes manifestent un réel intérêt pour une alimentation saine et durable, et souhaitent s'impliquer concrètement dans des initiatives locales, notamment en installant des potagers.

« Au sein du foyer on pourrait avoir un potager, cultiver nos légumes, et les cuisiner pour consommer local. On pourrait aussi avoir des poules qui mangeraient nos restes alimentaires. »

Propositions des enfants

6. Favoriser une production agro-alimentaire qualitative, durable et transparente en :
 - Privilégiant l'agriculture biologique et locale, financièrement accessible à toutes et tous ;
 - Interdisant l'usage des pesticides, et *a minima* en taxant leur utilisation ;
 - Imposant une obligation de transparence sur les modes de production, sur la composition des produits et sur leurs impacts sur la santé.
7. Favoriser une consommation plus saine, responsable et durable en :
 - Garantissant des repas équilibrés dans les cantines de tous les établissements accueillant des enfants ;
 - Luttant contre le gaspillage alimentaire, notamment dans les cantines et les structures collectives ;
 - Promouvant une alimentation plus végétale ;

- Allongeant les dates limites de consommation pour qu'elles correspondent aux dates de péremption réelles.

8. Installer des potagers et composteurs dans les établissements (scolaires, en établissement social, médico-social et sanitaire, en quartiers pour mineurs ou EPM), dans les quartiers, pour que les jeunes puissent cultiver leurs propres légumes afin de stimuler la conscience écologique et favoriser une alimentation saine et locale dans un cadre ludique et pédagogique.

Recommandations

du Défenseur des droits

- 5.** Généraliser, au sein des établissements hospitaliers, les consultations dédiées à l'exposition prénatale aux pesticides.
- 6.** Garantir l'accès à l'eau potable sur l'ensemble du territoire national, et particulièrement dans les territoires ultra-marins.
- 7.** Offrir, dans tous les lieux accueillant des enfants, une alimentation saine et durable et favoriser la mise en place d'habitudes alimentaires diversifiées, équilibrées au service de leur santé et dans le respect de l'environnement.

2. SE LOGER DÉCEMMENT

Les **lieux de vie** constituent les premiers espaces susceptibles d'exposer les enfants aux conséquences de la crise environnementale, et ceux qui n'ont pas de toit ou sont mal logés sont les premiers concernés.

2.1. L'exposition des enfants à la rue, sans abri ou en itinérance

En dépit de la consécration juridique d'un droit au logement et à l'hébergement opposables, plus de 42 000 enfants ont passé le mois d'août 2022 dans des hébergements d'urgence, des abris de fortune ou à la rue¹¹⁹, et plus de 2 000 enfants se trouvaient à la rue, sans solution d'hébergement, la veille de la rentrée scolaire de 2024¹²⁰. Le nombre de femmes seules avec des enfants en demande d'hébergement a augmenté de 46 % entre août 2022 et août 2023¹²¹. **L'absence de protection qu'offre un logement** amplifie l'exposition des enfants à la pollution et aux effets du réchauffement climatique qui constituent des « accélérateurs de vulnérabilité » pour les enfants sans abris et entravent gravement leurs droits les plus fondamentaux. **Leur accès aux ressources vitales et aux services essentiels**, notamment aux soins et à l'éducation, ne sont pas garantis et la précarité et les situations d'errance les soumettent à l'insécurité et les exposent à la violence. Ces conditions de vie portent durablement atteinte à leur **santé physique et mentale** et compromettent leur vie de futur adulte : les troubles de santé mentale semblent significativement plus élevés chez les enfants sans abri par rapport au reste de la population¹²².

Cette exposition aux risques environnementaux est d'autant plus dangereuse qu'elle s'inscrit dans la continuité : pendant les vagues de chaleur estivales, les enfants à la rue sont directement exposés aux dangers de la déshydratation et de l'insolation et, en hiver, leur exposition au froid augmente, entre autres, les risques d'hypothermie et de gelures. Ces conditions de vie peuvent s'avérer mortelles au cours de ces

épisodes climatiques. Les effets des canicules pour les personnes sans domicile fixe sont encore peu pris en compte et la Croix-Rouge recommande à cet égard de prévoir un **plan « grand chaud »** parallèlement au plan « grand froid », qui permettrait notamment l'ouverture de places d'hébergement exceptionnelles et la rénovation des lieux d'hébergement pour améliorer la protection contre les fortes chaleurs¹²³. Le développement de solutions d'hébergement et de relogement de ces publics les plus précaires constitue un enjeu vital pour la protection des populations face au changement climatique et implique également de recenser les différents lieux protégés, dans les espaces publics, susceptibles de les mettre à l'abri¹²⁴. Durant ces périodes d'exposition amplifiée, il est également essentiel d'améliorer l'accès des populations sans domicile fixe aux informations permettant d'y faire face, notamment en matière d'accès à l'eau et aux biens de première nécessité.

Les enfants vivant sur des **aires d'accueil** ou dans des **bidonvilles**, souvent situés à proximité de zones polluées, sont soumis à des conditions de vie particulièrement dégradées. La question environnementale peut, par ailleurs, s'avérer être un outil de marginalisation supplémentaire dans la mesure où l'absence de raccordement à l'eau et aux infrastructures d'assainissement ou à l'énergie au sein de ces espaces peut, par ailleurs, justifier des expulsions. Pendant la période estivale, la hausse des températures peut également justifier la fermeture de certaines aires d'accueil et laisse de nombreuses familles sans solution de relogement. Les enfants peuvent ainsi subir de multiples **ruptures de scolarité et de suivi médical** qui aggravent leur situation de précarité. Une part significative vit à proximité de zones fortement polluées – zones industrielles, sites de déchets, axes routiers – et est quotidiennement exposée à la présence de nuisibles et de produits toxiques. Le Défenseur des droits a déjà recommandé, en 2021, dans le cadre d'une contribution à l'élaboration de la Stratégie française sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, d'étendre aux aires d'accueil les mêmes règles de distance que celles applicables aux zones d'habitation s'agissant de l'implantation

d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)¹²⁵. La promiscuité et le manque d'accès à l'eau sur ces sites augmentent, par ailleurs, la probabilité de diffusion d'épidémies. Les risques d'incendie y sont également plus élevés du fait de la hausse des températures, de l'état des branchements électriques et de l'utilisation de matériaux abrasifs pour la construction d'abris¹²⁶. Ces conditions de vie ont des **conséquences de long terme sur la santé des enfants** : l'espérance de vie des gens du voyage est en moyenne dix ans inférieure à celle de la population générale¹²⁷. Les habitants des **lieux de vie informels** sont souvent invisibilisés et exclus des dispositifs de secours et de prise en charge : l'éloignement des services sociaux, la défiance à l'égard des institutions en lien avec leur situation administrative, la barrière de la langue et le manque d'information accroissent ces situations d'exclusion.

Paroles et propositions des enfants

Les enfants et les jeunes interrogés considèrent que la qualité de leur lieu de vie a une influence directe sur leur bien-être et leur santé. Ils attachent une grande importance à la salubrité, à la propreté et à la qualité de leur logement.

Ce besoin d'un environnement de vie sain est largement exprimé par les jeunes vivant en aires d'accueil, squats et bidonvilles, qui voient leur qualité de vie fortement impactée par l'insalubrité.

« Voilà ce que nous aimerions beaucoup : de meilleures conditions d'hygiène, plus de poubelles, de salles de bains pour les enfants, de l'eau et de l'électricité. Cela suffirait. »

Proposition des enfants

- Garantir un environnement de vie plus salubre aux enfants en situation de précarité, vivant en aire d'accueil ou en lieu de vie collectif et informel. Améliorer l'entretien de ces espaces, notamment par un ramassage régulier des déchets.

2.2. L'exposition des enfants au sein de leur logement

Lorsqu'ils ont un toit, de trop nombreux enfants sont encore contraints de vivre dans des logements indécents et insalubres. L'exposition à un **habitat précaire, indigne ou dégradé** est un phénomène massif en France, qui met en danger la santé des enfants, comme le soulignent chaque année les rapports consacrés au mal logement : les difficultés d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, l'exposition aux nuisibles, à l'humidité et au froid, ont des conséquences sur la santé mentale et physique et sur le développement des enfants. Le mal logement constitue, en soi, une atteinte au droit des enfants à un environnement sain. **L'accès à un logement décent** est un déterminant de santé majeur reconnu par l'OMS et il est l'une des **conditions de base pour mener une vie saine**¹²⁸. Le fait d'habiter dans un logement dégradé conduit à un processus de stigmatisation, de dégradation sociale et de perte d'estime de soi et ses effets sur la santé mentale et la réussite scolaire sont largement établis. Outre les pollutions du fait de sa localisation¹²⁹, la qualité du logement peut être affectée par différents facteurs au premier rang desquels figurent la précarité énergétique, la qualité de l'air intérieur et la présence de substances toxiques.

La **précarité énergétique**, qui concerne 12 % des ménages français¹³⁰, affecte de manière significative le droit à un environnement sain des enfants dont les familles sont confrontées à de nombreuses difficultés pour maintenir des conditions de vie décentes : exposition au froid et à la chaleur extrêmes, mauvaise qualité de l'air, ou encore présence d'humidité et de moisissures à l'origine de multiples pathologies allergiques et respiratoires. Selon l'observatoire national de la précarité énergétique, 26 % des Français ont déclaré avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2022-2023¹³¹ ; la même année, 55 % de la population française a déclaré avoir souffert d'un excès de chaleur dans son logement¹³². Qualifiés de « **bouilloires thermiques** »¹³³, ces logements inadaptés, voire inhabitables en été, mettent en danger la vie des plus vulnérables, notamment les enfants, et les dispositifs de rénovation du bâti

et d'amélioration de son efficacité énergétique prennent encore peu en compte cette dimension d'adaptation aux pics de chaleur. La précarité énergétique touche à l'évidence les enfants les plus défavorisés et certains territoires sont davantage exposés : 70 % des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été confrontés à une température trop haute dans leur logement pendant l'été et 52 % à une température trop basse pendant l'hiver (contre 35 % au niveau national)¹³⁴. L'amplification prévisible du réchauffement climatique et l'augmentation des prix de l'énergie vont encore aggraver ce constat.

Le logement peut, par ailleurs, présenter des **risques d'intoxication** en son sein et, notamment d'**exposition au plomb** pouvant provenir notamment des peintures et des poussières issues de matériaux de construction. Les enfants y sont particulièrement vulnérables, absorbant ce polluant plus facilement que les adultes, principalement par voie digestive en raison de leur tendance à porter souvent leur main à la bouche et à jouer par terre¹³⁵. Un enfant sur cinq est victime du **saturnisme** dans les pays les plus riches du monde, le plomb étant responsable de plus de décès que le paludisme ou la guerre¹³⁶. En France, 500 à 700 cas ont été diagnostiqués par an entre 2015 et 2018¹³⁷. Les effets dévastateurs d'une exposition excessive au plomb sur la santé et le bien-être des enfants sont nombreux et peuvent apparaître à partir de très faibles doses ingérées¹³⁸. De nombreux rapports et études révèlent une hausse des maladies respiratoires chez les enfants exposés, de potentiels troubles irréversibles de leur développement cognitif et psychomoteur ainsi qu'un affaiblissement de leur système immunitaire¹³⁹. Problématique majeure de santé publique, la lutte contre l'exposition des enfants aux métaux lourds doit être renforcée et la prévention sanitaire des risques qu'elle induit améliorée.

2.3. L'exposition des enfants au sein des structures collectives qui les hébergent ou les accueillent

L'ensemble des lieux qui hébergent ou accueillent des enfants au quotidien connaissent les mêmes difficultés d'adaptation aux risques environnementaux que les logements privés et sociaux. C'est notamment le cas des **foyers**¹⁴⁰ qui hébergent les enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), des structures d'accueil des mineurs confiés à la protection judiciaire de la jeunesse, des **établissements sanitaires et médico-sociaux**¹⁴¹ et des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), qui ne sont majoritairement pas adaptés aux conséquences du réchauffement climatique et mettent en danger les enfants accueillis et les professionnels à leurs côtés. Depuis 2021, des conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) accompagnent les directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux et leurs équipes pour transformer leurs pratiques autour des enjeux du développement durable. Ce dispositif reste cependant limité quant à son champ d'intervention et gagnerait à être étendu à l'ensemble des structures qui accueillent les enfants.

Paroles et propositions des enfants

Un certain nombre de jeunes en situation de vulnérabilité, notamment ceux accueillis en hôtels sociaux ou accueillis dans des structures collectives (sanitaires, sociales...), déplorent également leur mauvais état ou le manque d'espace dans leurs lieux de vie.

« Nous voulons des douches propres et sans moisissures. »

De nombreux jeunes se plaignent également de l'inadaptation des bâtiments, qu'il s'agisse de leur lieu de vie ou des établissements qu'ils fréquentent, aux fortes chaleurs de plus en plus fréquentes. Une isolation thermique efficace et une ventilation adéquate sont des éléments

essentiels pour assurer leur confort et bien-être.

« Il fait trop chaud dans les écoles. »

« Par temps de chaleur, il fait vraiment trop chaud dans les cellules [en prison] et dans la cour de promenade. »

« Et dans les baraques [dans les aires d'accueil], le matériel utilisé, le plaquage, le bois, ça ne permet pas la fraîcheur. C'est très dur, surtout pour les nouveau-nés qui sont très sensibles. »

Concernant les jeunes incarcérés en EPM ou quartiers pour mineurs, outre les retours déjà mentionnés concernant notamment le souhait d'une nourriture plus saine, d'une végétalisation accrue avec un ou plusieurs arbres, un potager et un composteur, d'une meilleure isolation du bâti, d'une possibilité de trier les déchets, ces derniers ont témoigné d'un manque d'accès à des espaces extérieurs. Plus largement, ils ont partagé un sentiment d'isolement, souffrir du manque de relations familiales et sociales.

« Je voudrais avoir des promenades plus longues et plus grandes. »

Propositions des enfants

- 10.** Rénover les logements en mauvais état. Rénover le bâti des lieux de vie et des lieux collectifs, notamment les écoles, dans le sens d'une meilleure isolation thermique et ventilation, et du développement de l'énergie durable, par l'installation de panneaux solaires ou d'éoliennes, par exemple.
- 11.** Accroître la fréquence et la longueur des promenades et sorties, et proposer davantage d'activités en plein air, notamment grâce à la mise à disposition de matériel sportif.

Les **établissements scolaires, les crèches et les lieux d'activité** des enfants sont, de même, des lieux qu'ils fréquentent quotidiennement et qui ne permettent pas toujours de les protéger efficacement contre la pollution intérieure et les épisodes de grand froid et de fortes chaleurs. Ces lieux peuvent subir des contraintes de fonctionnement, notamment des fermetures, du fait de dommages environnementaux¹⁴². Un rapport d'information parlementaire publié en 2023 alertait, à cet égard, sur le **risque de rupture de continuité du service public de l'enseignement causé par le réchauffement climatique**¹⁴³. Les problématiques d'isolation et de chauffage ne permettent pas aux enseignants et aux élèves de bénéficier d'un cadre favorable à la réussite scolaire et mettent en danger leur santé. Les expertises réalisées en la matière estiment que, d'ici à 2030, près de 7 000 écoles maternelles en France seront exposées à des vagues de chaleur supérieures à 35 degrés et plus de 43 départements auront plus de 75 % de leurs écoles exposées aux vagues de chaleur¹⁴⁴. Ces chiffres soulignent la généralisation du problème et **l'urgence de rénover les établissements scolaires**, 86 % du parc ne répondant pas aux normes de basse consommation et 10 % d'entre eux présenteraient un état de vétusté important¹⁴⁵. La présence d'amiante au sein des établissements scolaires constitue également un danger pour les enfants, sans que des données suffisantes permettent à ce jour d'en mesurer l'ampleur. La compétence des collectivités territoriales en matière de rénovation des bâtiments scolaires ne doit pas faire obstacle à la conduite d'une stratégie nationale globale pour répondre aux enjeux de l'atténuation et de l'adaptation environnementale, en recensant les établissements scolaires particulièrement pollués ou menacés par les risques climatiques extrêmes¹⁴⁶.

Enfin, la situation des **mineurs privés de liberté** interroge également la qualité du bâti des structures qui accueillent des enfants. Si le principe même de l'enfermement des enfants pose la question des conditions dans lesquelles ils ont **accès à l'extérieur**, la dégradation des établissements pénitentiaires

constitue un facteur d'aggravation des risques d'atteintes à leurs droits face aux effets de la crise environnementale : la direction de la protection judiciaire de la jeunesse souligne les **atteintes à la dignité humaine** des mineurs détenus, en raison notamment de l'insalubrité du bâti, des problèmes de moisissure, de chauffage, de plomberie, ou encore, de la présence de nuisibles (rats, souris, puces, punaises, etc.)¹⁴⁷. Dans les lieux de privation de liberté, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) constate régulièrement que les températures des cellules peuvent être excessivement hautes en été et extrêmement basses en hiver. Outre les effets de ces conditions d'enfermement sur la santé des mineurs, leurs conséquences se traduisent également par une augmentation du climat de violence, déjà marqué par la surpopulation carcérale. Encore récemment, l'association *Notre affaire à tous* alertait, dans un rapport consacré aux risques climatiques et environnementaux dans les prisons françaises¹⁴⁸, sur la vulnérabilité de ces structures, soulignant que les détenus sont « *totale­ment dépendants de l'État pour leur protection* » et se trouvent dans des conditions parfois invivables. Les contraintes d'accès à une douche, la difficile circulation de l'air du fait de l'obturation des fenêtres, ou encore, l'inadaptation des cours de promenade entièrement bétonnées et sans espace abrité et ombragé, sont autant d'éléments qui aggravent la vulnérabilité des détenus, et notamment des mineurs, face à des épisodes de fortes chaleurs. L'association appelle les pouvoirs publics à prendre en compte les risques environnementaux dans les politiques de construction et de rénovation des prisons.



Recommandations du Défenseur des droits

8. Accroître le nombre et la qualité des logements très sociaux destinés aux familles les plus précaires et développer des structures de transition – de l'hébergement au logement – adaptées à l'accueil de familles avec enfants.

9. Inclure dans les cahiers des charges applicables aux structures d'hébergement d'urgence des exigences répondant au droit des enfants à un environnement sain.

10. Accélérer la rénovation des bâtiments scolaires et de tous les lieux qui accueillent des enfants :

- En définissant une stratégie nationale concertée entre l'État et les collectivités territoriales visant prioritairement les lieux les plus menacés par les risques climatiques ;

- En étendant à l'ensemble des structures collectives accueillant des enfants la possibilité de faire appel à des conseillers en transition énergétique et écologique, qui accompagnent les établissements sanitaires et médico-sociaux.

11. Améliorer les conditions de vie des enfants dans les aires d'accueil des gens du voyage :

- En prêtant une attention particulière au caractère adapté des terrains mobilisés pour les aires d'accueil et de leur localisation, ainsi qu'à la qualité de l'environnement pour les enfants, dans le cadre des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- En étendant aux zones d'accueil les règles de distance applicables entre une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et une zone d'habitation.

3. BÉNÉFICIER D'UN CADRE DE VIE ADAPTÉ

3.1. Les nuisances propres aux zones urbaines : le bruit et la bétonisation

En France, près de **70 % des enfants vivent en milieu urbain**¹⁴⁹ et sont particulièrement exposés aux pollutions sonores et visuelles, omniprésentes dans ces zones : les infrastructures de transport – routier, ferroviaire et aérien –, la densité des bâtiments, les multiples enseignes lumineuses sont autant d'éléments environnementaux néfastes pour eux.

Souvent négligée, la pollution sonore est pourtant un enjeu de santé publique majeur : selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), le **bruit constitue le second facteur environnemental provoquant le plus de dommages sanitaires** après la pollution atmosphérique. 20 % de la population européenne se trouve ainsi exposée chroniquement à des niveaux de bruit préjudiciables pour la santé humaine¹⁵⁰ et susceptibles d'entraîner des maladies cardiovasculaires, des troubles de la santé mentale, des perturbations du sommeil, ou encore, des difficultés d'apprentissage et de concentration¹⁵¹. Bien que la loi reconnaisse à chacun le **droit de vivre dans un environnement sonore sain**¹⁵², l'agence européenne pour l'environnement (AEE) considère que les objectifs politiques en matière de réduction du bruit ambiant, prévus notamment par la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement¹⁵³, ne sont pas atteints¹⁵⁴.

Facteur déterminant d'une bonne qualité de vie, la limitation à l'exposition au bruit, particulièrement dans les grandes métropoles, reste à poursuivre tant par l'innovation technologique que par des **politiques de planification urbaine** adaptées à cet objectif. De nombreuses collectivités tendent, par exemple, à limiter la place de la voiture en ville en encourageant les déplacements actifs ou en mettant en place des zones entièrement piétonnes ou des « zones calmes » davantage préservées du bruit de la ville¹⁵⁵.

Paroles et propositions des enfants

Les enfants interrogés se plaignent fréquemment d'être dérangés par le bruit du voisinage et de la ville. Certains mentionnent l'impact sur la qualité de leur sommeil et leur capacité à se concentrer, particulièrement ceux en situation de précarité.

« Nos habitations et lieux de vie se trouvent à côté de trafic routier, ce qui entraîne de la pollution sonore et atmosphérique. »

« À l'hôtel on entend plein de bruits, on ne dort pas très bien. »

Proposition des enfants

12. Renforcer l'objectif de réduction de la pollution sonore par une meilleure isolation phonique des lieux d'habitation et des lieux collectifs, une meilleure régulation du bruit en ville et une plus grande attention à ce sujet dans les projets d'aménagements.

L'urbanisation conduit par ailleurs à augmenter la **surface des sols artificialisés** : selon une étude conduite par France Stratégie, « chaque année, en France métropolitaine, plus de 20 000 hectares sont artificialisés, soit l'équivalent de la ville de Marseille »¹⁵⁶. La transformation des sols naturels pour l'activité humaine conduit à les rendre imperméables : les îlots de chaleur ainsi créés amplifient les effets du réchauffement climatique et réduisent les milieux favorables à la biodiversité. Aujourd'hui reconnue comme un facteur majeur de dégradation de l'environnement, l'artificialisation des sols est désormais encadrée par la loi « Climat et résilience » de 2021¹⁵⁷ qui a posé un objectif de **zéro artificialisation des sols** à l'horizon 2050 limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et compensant l'artificialisation des territoires par une « renaturation » à proportion égale.

Cette bétonisation de l'espace public se retrouve jusque dans les **cours de récréation**

des établissements scolaires et des crèches. Là encore, les initiatives locales pour perméabiliser et **verdir** ces espaces se multiplient et leur transformation permet d'offrir aux enfants des zones ombragées qui régulent la température ambiante, des espaces plus accueillants qui modifient les habitudes de jeux et la répartition des espaces entre filles et garçons et vont même jusqu'à permettre de nouvelles opportunités pédagogiques pour sensibiliser les enfants à la biodiversité et à la nature.

Paroles et propositions des enfants

Les jeunes sont particulièrement sensibles aux conséquences néfastes de l'utilisation de la voiture et souhaitent promouvoir des modes de transport alternatifs tels que la marche et le vélo, ainsi qu'augmenter l'offre de transports en communs. En outre, les jeunes en situation de précarité sont particulièrement affectés par l'éloignement des services essentiels et le manque d'accès à la nature.

« Polluez le moins possible pour préserver le climat ! Privilégiez la marche et le vélo au lieu d'utiliser votre voiture ! »

« La nature devient un luxe, si tu veux aller voir une montagne il va falloir dépenser beaucoup. Quand tu vis en banlieue, la nature est loin... »

Pour les jeunes consultés, un environnement sain est indissociable d'un environnement propre. Ils expriment leur préoccupation concernant la pollution par les déchets, qui enlaidit leur cadre de vie. Ils ressentent tristesse et colère devant la dégradation de leur quartier et de la nature, qu'ils associent directement à la perte de la biodiversité et à la détérioration des écosystèmes.

« Mon quartier est sale, il y a peu d'espaces verts, c'est sombre. Il y a des rats. »

« Moins de déchets sur ma planète – mégots de cigarettes, plastiques, bouteilles, cartons, canettes. »

« Les déchets des humains ne sont pas les bienvenus dans la nature. »

« La terre, les océans sont devenus nos poubelles. »

Propositions des enfants

13. Mettre en place la gratuité des transports en commun en zone urbaine, péri-urbaine et rurale, tout en améliorant leur fréquence. Encourager la pratique du vélo et de la marche, avec le développement de politiques et d'aménagements adaptés (accessibilité, gratuité, garages à vélos...). Réduire l'utilisation de la voiture individuelle et de l'avion, en augmentant la taxation du transport aérien et en développant une offre ferroviaire plus accessible et plus attractive.

14. Assurer un ramassage plus régulier des poubelles dans les espaces publics. Mettre en place ou augmenter les poubelles adaptées au tri sélectif, dans l'espace public et dans les structures collectives. Mener des campagnes d'éducation au tri sélectif, au recyclage et au compostage.

3.2. La prise en compte des enfants dans l'aménagement de l'espace public et l'accès à la nature

Lorsque l'on interroge les enfants sur leur définition de l'environnement, c'est d'abord l'espace dans lequel ils évoluent au quotidien qui est évoqué : leur cadre familial, leur quartier, leur ville, voire leur région. Suit immédiatement l'idée de vert et de nature. Pourtant, en milieu urbain, **l'espace public reste peu conçu pour leur permettre une appropriation autonome de l'extérieur et laisse peu de place aux aménités environnementales** (espaces verts, bois, forêts, lacs, etc.). L'espace public étant souvent perçu comme source de dangers¹⁵⁸, l'exigence

de sécurité des enfants les en soustrait et accroît leur **sédentarité croissante**, au détriment de leur santé physique et mentale.

L'espace public n'est pas seulement un espace physique, c'est également un **lieu de socialisation** et son adaptation aux enfants implique de mettre l'aménagement territorial au service de leurs besoins, notamment celui de pouvoir jouer dehors. De plus en plus de collectivités s'engagent pour **repenser la « ville à hauteur d'enfants »** en répondant à plusieurs objectifs : améliorer la mobilité durable, garantir une circulation en sécurité, favoriser le vivre-ensemble, ou encore, offrir des lieux de ressourcement en réintroduisant des espaces naturels. Il s'agit d'une démarche globale, par ailleurs labellisée « *Villes amies des enfants* » par l'UNICEF depuis 2003, qui invite à revoir les schémas d'urbanisme pour proposer aux enfants des rues et des espaces adaptés avec, par exemple, des trottoirs plus larges, des espaces aménagés à proximité des établissements scolaires, des pistes cyclables protégées et des modes de transports en commun accessibles et propres. Ces objectifs rejoignent ceux poursuivis par les « villes durables » qui fleurissent sous des appellations différentes – « villes vertes », « éco-quartiers », etc. – et qui visent à intégrer à l'aménagement urbain des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Toutes ces initiatives intègrent également des dispositifs de démocratie participative pour mieux associer les habitants, et parfois les enfants, à la conception de leur environnement premier.

Paroles et propositions des enfants

Les jeunes souhaitent être écoutés dans la conception des espaces publics qui leur sont dédiés ou qu'ils fréquentent. Ils déplorent le manque de prise en compte de leurs besoins et de leurs souhaits dans les aménagements existants.

« On a rien pour s'amuser parce que ce sont les adultes qui les ont placés et ils ne voient pas comme nous. »

« Nous proposons la création d'un groupement de jeunes avec un rôle décisionnel dans tous les choix de projet de la ville et dans tous les domaines. »

Proposition des enfants

15. Mettre en place des concertations régulières avec les enfants, voire des processus de co-décision avec de jeunes représentants, afin qu'ils puissent contribuer aux décisions qui les concernent, en particulier aux projets d'aménagement urbain.

Dans ce cadre, la question du renforcement de la **présence de la nature au sein des villes** est centrale. Alors que l'OMS recommande un ratio de 12 m² d'espaces verts par habitant, certaines villes souffrent d'un manque de nature. S'il est difficile d'évaluer ce ratio qui peut varier selon qu'il inclut ou non certains types d'espaces comme les terrains de sport ou les bords de routes, la moyenne nationale se situe autour de 51 m² par habitant¹⁵⁹. Mais les villes de faible superficie sont davantage urbanisées : à Aubervilliers par exemple, en Seine-Saint-Denis, le ratio d'espaces verts par habitant est seulement de 3 m²¹⁶⁰. La présence de parcs et d'espaces verts permet pourtant de réduire la pollution de l'air, de tempérer les chaleurs, de lutter contre les inondations et de mieux préserver la biodiversité. Alors qu'il est scientifiquement établi qu'une connexion régulière avec des espaces naturels peut « *prévenir et traiter de nombreux troubles médicaux* »¹⁶¹, notamment dépressifs, de nombreux enfants souffrent du « *syndrome de manque de nature* »¹⁶². Là encore, des inégalités sociales et territoriales subsistent en la matière : les populations les plus pauvres, qui partent moins en vacances ou en sorties à l'extérieur, ainsi que ceux qui habitent au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, où la priorité est donnée à la bétonisation¹⁶³, ont moins accès à la nature (espaces verts, bois, forêt, rivière, etc.)¹⁶⁴. La Cour des comptes a cependant pu relever, dans son rapport annuel de 2024, que l'ambition de réintroduire la nature au sein des espaces urbains est confrontée à de nombreux

obstacles techniques et réglementaires, au manque de coordination des autorités compétentes et à l'absence de cadre juridique relatif à la végétalisation¹⁶⁵.

Paroles et propositions des enfants

Les jeunes interrogés aspirent à des espaces de vie plus verts et souhaitent une meilleure préservation des aires naturelles environnantes. La végétalisation est également perçue par les jeunes comme un moyen de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de favoriser la biodiversité et d'améliorer leur cadre de vie. Ils déplorent le manque de prise en compte de leurs besoins dans les aménagements existants.

« Il faudrait mettre des arbres un peu partout dans la cour pour bien respirer. »

« Il faudrait plus d'herbe et un ou deux arbres dans la cour de promenade [en quartiers pour mineurs], ce qui permettrait d'accéder à plus de nature et d'avoir un peu plus d'ombre. »

« Il ne faut pas couper les arbres, stopper la déforestation et planter plus d'arbres en ville. »

Proposition des enfants

16. Végétaliser les lieux d'accueil et de vie des enfants (écoles, structures sociales et médico-sociales, cours de promenade des établissements pénitentiaires, etc.), les aires de jeu, les espaces publics, en plantant davantage d'arbres et de fleurs, pour lutter contre la pollution et la chaleur excessive, accroître les espaces ombragés et préserver des espaces naturels.

C'est en offrant aux enfants un environnement premier qui leur donne toute leur place que pourra naître chez eux un sentiment d'appropriation et d'appartenance et la capacité à tisser des liens sociaux, à s'ouvrir

au monde, à expérimenter et à se sentir davantage **acteurs de la cité**¹⁶⁶.

Recommandations du Défenseur des droits

12. Repenser les espaces publics à hauteur d'enfants pour réduire leur exposition aux pollutions, notamment en généralisant la piétonisation des zones à proximité des établissements scolaires et périscolaires et en développant des transports alternatifs à la voiture.

13. Augmenter le ratio par habitant d'espaces verts au sein des villes, sur la base d'un référentiel national, et encourager la végétalisation des cours de récréation des établissements scolaires et de tous les lieux accueillant des enfants.

4. VIVRE EN SÉCURITÉ

4.1. Les lieux de vie exposés à des risques climatiques extrêmes

Les **risques de submersion, d'inondation et de débordement**, auxquels sont exposés de nombreux territoires, sont démultipliés par l'élévation du niveau des mers et la hausse des températures et menacent gravement la survie et le développement des enfants qui habitent ces régions. 570 millions d'enfants dans le monde vivent, en effet, dans des zones où les inondations sont extrêmement fréquentes. En France, 20 % du trait de côte est en recul : **deux français sur trois sont exposés au risque d'inondation** et 1,4 million d'habitants sur les littoraux et les territoires ultramarins sont exposés à des risques de submersion¹⁶⁷. En plus du **danger immédiat de blessures ou de décès**, ces aléas perturbent **l'accès des populations aux ressources vitales** et contribuent à **l'augmentation des maladies**, en particulier chez les plus jeunes. Les **dommages matériels**, notamment sur

les **logements** et les infrastructures, sont tout aussi importants : la destruction ou la fermeture d'écoles et **d'établissements sanitaires et sociaux** entraînent des risques de ruptures majeures dans l'accès à l'éducation et aux soins.

Autre évènement climatique extrême, **l'exposition aux fortes chaleurs et à la sécheresse** menace également la santé et le bien-être des enfants. L'année 2022 a été la plus chaude jamais enregistrée en France depuis le début du XX^e siècle¹⁶⁸. Selon l'UNICEF, **un enfant sur deux en Europe est fortement exposé aux canicules**¹⁶⁹ – chiffre deux fois plus élevé que la moyenne mondiale – et, en France, ce sont 2,3 millions d'enfants, soit près de 17 % d'entre eux, qui sont concernés¹⁷⁰. Là encore, les territoires affectés par les conséquences des vagues de chaleur sont de plus en plus nombreux et certaines régions – du sud, en Outre-mer ou en milieu urbain – sont plus particulièrement touchées, que ce soit en intensité ou en durée¹⁷¹. Ces épisodes climatiques engendrent une multitude de **risques physiques, sociaux, éducatifs et mentaux pour les enfants**¹⁷² dont les capacités d'adaptation sont plus limitées que celles des adultes : leurs organismes en développement peinent à réguler leur température interne¹⁷³ et lorsque les vagues de chaleur se prolongent au-delà de sept jours, les passages aux urgences augmentent de 15 % chez les enfants¹⁷⁴. Allergies, asthme, maladies cardiovasculaires, dénutrition, ou encore déshydratation, **les conséquences physiques de températures trop élevées sont graves et peuvent même être mortelles** pour les personnes les plus fragiles. Elles affectent également le bon déroulement des grossesses par les risques de malformations fœtales et de naissances prématurées qu'elles entraînent. Ces conditions extrêmes, qui exacerbent aussi les difficultés d'apprentissage et de concentration et contribuent à la baisse des fréquentations scolaires, invitent à interroger **l'adaptation de la journée scolaire et du calendrier des vacances scolaires** pour mieux tenir compte des effets différenciés du changement climatique à l'échelle du territoire national, et plus particulièrement dans les territoires ultra-marins¹⁷⁵.

Paroles des enfants

Les jeunes consultés s'inquiètent notamment de la pollution accrue de l'air, de l'eau et des sols, et de ses impacts sur leur environnement. Ce sentiment d'insécurité face aux dérèglements climatiques est particulièrement exacerbé dans les territoires d'Outre-mer qui sont en première ligne face aux catastrophes naturelles (cyclones, inondations, pollution, sargasses...) menaçant directement les populations.

« Dans les pays chauds, c'est plus compliqué. Il y a plus de conséquences [du réchauffement climatique] et de difficultés : orages, ouragans, pluies, tempêtes... »

« Il faut faire comprendre que le fait d'habiter sur une petite île expose davantage la population, notamment par rapport à la montée des eaux et aux cyclones qui s'intensifient. »

« Les cyclones peuvent provoquer des maladies, parce qu'il y a eu beaucoup de vent et de pluie et donc l'eau n'est pas très propre. Et plus il fait chaud, plus il y aura de cyclone, moins il y aura d'eau potable ».

Les **politiques de prévention, d'évaluation des risques et de surveillance** sont des éléments déterminants pour prévenir les conséquences de ces évènements climatiques¹⁷⁶, qu'ils soient soudains ou à évolution lente. Les moyens dédiés à la sécurité civile et aux professionnels de santé doivent également permettre de mieux accompagner les victimes des sinistres, notamment sur le plan du soutien psychologique et de la prise en charge du **stress post-traumatique** des enfants¹⁷⁷.

Protéger les populations contre ces risques naturels, qui constituent des menaces prévisibles pour la vie et la sécurité, implique également de **mettre à l'abri** les personnes qui en sont victimes.

4.2. Les déplacements forcés du fait d'évènements climatiques extrêmes

La **moitié des migrations dans le monde** est liée au réchauffement de la planète et le nombre de réfugiés climatiques – définis comme **toute personne contrainte de fuir son domicile en raison de changements environnementaux** – ne cesse d'augmenter. L'organisation internationale pour les migrations (OIM) estime que, d'ici à 2050, 250 millions de personnes risquent d'être déracinées de leur territoire à cause de la montée du niveau de la mer, la sécheresse, les températures extrêmes et les catastrophes naturelles¹⁷⁸. Le rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme dans le contexte du changement climatique a également souligné le fait que ces déplacements forcés, s'ils peuvent parfois conduire à l'exil, interviennent **principalement au sein d'un même État**.

Malgré l'accroissement de ce phénomène, aucun texte international contraignant n'encadre la protection de ces réfugiés : **il n'existe pas à ce jour de statut juridique** pour qualifier la situation des personnes contraintes d'être déplacées qui se trouvent de fait, bien souvent, sans protection et sans accès aux droits¹⁷⁹. Ces migrations sont aujourd'hui considérées comme répondant à des motifs avant tout économiques et sont soumises aux limites déjà fortes qui restreignent la liberté de circulation des personnes. Si la Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié ne prévoit pas la situation de ceux qui pourraient demander l'asile pour des raisons environnementales, le pacte mondial sur les réfugiés, adopté par l'assemblée générale de l'ONU en 2018, reconnaît en revanche expressément que « *le climat, la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles interagissent de plus en plus avec les facteurs des déplacements de réfugiés* »¹⁸⁰. Plus encore, le Comité des droits de l'homme de l'ONU s'est prononcé sur la question des obligations des États en la matière, dans une décision de 2019¹⁸¹, en considérant que les effets du changement climatique peuvent entraîner une violation du droit à la vie ou l'exposition à des traitements cruels, inhumains ou dégradants impliquant, pour les

pays sollicités au titre de l'asile, une **obligation de non-refoulement**.

Deux décisions ont depuis été rendues par une juridiction de Nouvelle-Zélande¹⁸² et la Cour de cassation italienne¹⁸³, sous l'influence de la décision du Comité des droits de l'Homme. La première a confirmé la nécessité d'octroyer une protection aux membres d'une famille ressortissante d'Erythrée du fait du contexte climatique dans leur pays d'origine et de son impact sur leurs droits. De son côté, la Cour de cassation italienne a cassé et annulé le jugement d'appel rendu le 12 juin 2019 en réponse à la demande de protection internationale ou humanitaire sollicitée par un ressortissant de la région du Delta au Niger afin que l'affaire puisse être à nouveau examinée, reconnaissant que les facteurs environnementaux n'avaient pas été pris en compte, malgré une situation politico-climatique dangereuse. Ces jurisprudences appellent à repenser la protection internationale accordée aux réfugiés climatiques.

Recommandations du Défenseur des droits

- 14. Améliorer l'accompagnement psychologique des enfants victimes de catastrophes naturelles** en augmentant les moyens des centres régionaux du psychotraumatisme.
- 15. Engager une réflexion nationale sur l'adaptation de la journée scolaire et du calendrier des vacances scolaires** pour mieux tenir compte des évolutions climatiques et de leurs effets différenciés à l'échelle du territoire national.
- 16. Initier des négociations internationales pour reconnaître le statut de réfugié climatique** à toute personne contrainte de fuir son foyer pour protéger sa vie ou sa sécurité d'atteintes provoquées par le changement climatique ou des catastrophes naturelles.

III· ACCOMPAGNER LES ENFANTS DANS LA DÉFENSE DE LEUR DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

1. S'INFORMER, APPRENDRE ET SE FORMER

1.1. L'accès des enfants à une information fiable, claire et adaptée

L'observation générale n° 26 du Comité des droits de l'enfant de l'ONU¹⁸⁴ a souligné l'importance de **l'accessibilité de l'information pour garantir le droit des enfants à un environnement sain**. Chaque enfant doit pouvoir acquérir les connaissances nécessaires à l'appréhension des conséquences du réchauffement climatique et de la pollution et bénéficier des informations nécessaires au développement de sa **conscience environnementale**.

Les **connaissances scientifiques** sur les effets du changement climatique ne doivent pas être réservées aux experts : elles doivent être accessibles et compréhensibles par tous. La **culture du risque** est un facteur de prévention essentiel : une population informée, ayant intégré les bons réflexes, est une population moins vulnérable face aux risques climatiques. L'exemple de la canicule qui a marqué l'été 2003 en France est édifiant : en 15 jours, près de 15 000 morts ont été recensés ; depuis cet épisode tragique, les populations ont acquis les gestes à adopter dans ces conditions pour atténuer leur exposition et l'ensemble des collectivités territoriales ont adopté des « plans canicule » pour protéger les plus vulnérables. La Cour des comptes, dans son rapport annuel 2024, évoque à cet égard le caractère indispensable d'un « *développement d'une culture renouvée du risque, adaptée aux*

nouveaux enjeux, visant particulièrement les jeunes, en utilisant des moyens de communication qui leur soient adaptés »¹⁸⁵.

S'ils ont désormais la possibilité de s'informer par le biais de différentes sources, les jeunes manquent néanmoins de repères pour accéder à une information claire et fiable concernant la problématique environnementale. Une étude de l'agence de la transition écologique et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) révèle que la majorité d'entre eux s'informent à travers les chaînes d'information en continu ou les réseaux sociaux, qui génèrent cependant beaucoup de défiance. Plusieurs journalistes et médias, sous l'impulsion du GIEC qui soulignait dans son dernier rapport le rôle crucial des médias pour « *cadre et transmettre les informations sur le changement climatique* », ont adopté une **charte pour un journalisme à la hauteur de l'urgence écologique**¹⁸⁶. Cette charte invite la profession à traiter le vivant, le climat et la justice sociale de manière transversale et à faire œuvre de **pédagogie** compte tenu de la complexité des données scientifiques. Elle recommande de s'interroger sur le lexique et les images utilisées afin de rendre compte de l'urgence et de ne pas minimiser la situation. Elle souligne la nécessité d'élargir le traitement des enjeux, de ne pas renvoyer uniquement à la responsabilité individuelle, et de promouvoir l'idée selon laquelle la lutte contre le réchauffement climatique appelle des réponses politiques à un niveau systémique. La charte invite également les journalistes à **assurer la transparence** compte tenu de la défiance de la population envers certains médias qui relativiseraient les faits sur le sujet.



Elle incite également à révéler les stratégies mises en place par certains groupes d'intérêts pour semer le doute dans l'esprit du public, à informer sur les réponses à la crise, à assurer la formation continue des journalistes et à consolider l'indépendance des rédactions.

Le contenu des médias traditionnels est, par ailleurs, jugé trop pessimiste¹⁸⁷ et contribue à nourrir une inquiétude grandissante de la jeunesse à l'origine d'angoisses et d'émotions négatives qui compliquent leur épanouissement, leur émancipation et leur **capacité à se projeter et à envisager l'avenir**¹⁸⁸.

Paroles et propositions des enfants

Les jeunes consultés mettent en avant l'influence majeure des médias et des réseaux sociaux sur leur perception des enjeux environnementaux, en insistant sur l'impact significatif de la manière dont ces sujets sont traités.

« Il faut communiquer autrement (...) pour ne pas (...) provoquer un sentiment général d'impuissance à agir. »

« Cela est d'autant plus angoissant qu'on nous martèle que l'on ne verra pas nos enfants grandir et que nous sommes égoïstes. »

Proposition des enfants

17. Valoriser davantage les actions individuelles et collectives de protection de l'environnement au quotidien, ainsi que les solutions concrètes pour faire face aux défis environnementaux. En effet, les jeunes estiment l'information très anxiogène, facteur de sentiment d'impuissance si des actions positives et des marges de manœuvres possibles ne sont pas présentées en regard.

Un grand nombre de rapports, d'études et d'experts utilisent le terme d'« éco-anxiété » pour décrire ces préoccupations. Si la définition de l'« éco-anxiété » ne fait pas l'objet d'un consensus, notamment chez les professionnels de santé, des chercheurs australiens l'ont toutefois définie comme l'ensemble des expériences d'anxiété liées au changement climatique, à la dégradation de la biodiversité, à la pollution de masse et aux

catastrophes environnementales¹⁸⁹. **L'éco-anxiété n'est pas une maladie** : cette notion traduit plutôt « *un sentiment de détresse polymorphe causée par les changements négatifs et subis de l'environnement, et une crainte du futur* »¹⁹⁰. La « pathologisation » de l'anxiété climatique, c'est-à-dire son appréhension en tant que problème de santé mentale, présenterait un risque dès lors **qu'elle constitue une réaction normale, légitime, rationnelle et saine¹⁹¹ face à une menace réelle et grave** et ne doit pas être minimisée ni assimilée à une idéologie ou à une trop grande sensibilité¹⁹².

L'éco-anxiété est un phénomène global : une tendance fataliste émerge, en effet, face aux conséquences du changement climatique¹⁹³. C'est ce que démontre une enquête réalisée récemment¹⁹⁴ : **75 % des jeunes sondés affirment rencontrer des difficultés à se projeter dans l'avenir et 71 % affirment que cette crise joue sur leur moral et sur leur bien-être**. L'accompagnement des enfants sur le sujet reste à renforcer notamment par le développement des connaissances scientifiques et des capacités d'évaluation en la matière, par la mobilisation de davantage de moyens humains et financiers dans le secteur médical¹⁹⁵ et par la mise en place de dispositifs qui interviennent dès le plus jeune âge et qui impliquent d'agir auprès de tous les intervenants dans la vie de l'enfant (sphère parentale, éducateurs, enseignants, etc.). L'information et l'éducation des enfants à la protection de l'environnement est également l'un des moyens de mieux les accompagner face à ces risques qui génèrent de l'anxiété.

Paroles des enfants

Les jeunes consultés sont également nombreux à ressentir cette éco-anxiété liée à la perception d'un avenir incertain face à l'ensemble des défis environnementaux. Ce sentiment touche principalement les jeunes déjà sensibilisés aux enjeux environnementaux en amont de leur consultation, et ceux confrontés directement à la dégradation de leur environnement, tels que les enfants vivant

en Outre-mer. L'éco-anxiété grandissante chez les enfants et les jeunes menace leur droit à un développement serein et équilibré.

« Je crains l'avenir. Je (...) rêve de fonder une famille dans le futur, mais ce rêve me fait aussi peur car je ne veux pas que mes enfants vivent les conditions actuelles de notre planète. »

« Si on continue comme ça, on sera peut-être la dernière génération. »

Un certain nombre d'enfants exprime même un sentiment d'impuissance et de découragement face à l'ampleur de la dégradation environnementale, reflétant une vision pessimiste de l'avenir.

« Moi personnellement, cela ne me donne pas envie d'avoir des enfants pour leur laisser vivre sur cette planète complètement détruite et surtout leur laisser ce fardeau sur le dos. »

« Malheureusement il est trop tard pour sauver notre planète bleue. »

Certains jeunes sont plus optimistes quant à la capacité de l'humanité à s'adapter aux changements environnementaux.

« Il y a toujours moyen de s'adapter. »

1.2. L'éducation des enfants à la question environnementale

L'UNESCO préconise de faire de l'éducation à l'environnement une composante essentielle des programmes scolaires de tous les pays d'ici 2050. L'une de ses études révèle à cet égard que, sur les 196 pays étudiés, **70 % des jeunes interrogés font part de leurs inquiétudes quant à l'éducation qui leur est délivrée en matière environnementale¹⁹⁶**.

En France, l'éducation à l'environnement et au développement durable a été renforcée depuis 2021¹⁹⁷. La généralisation de cet enseignement répond aux objectifs de l'Agenda 2030 que

la France s'est engagée à mettre en œuvre dans le cadre du programme adopté par l'ONU pour une transition vers un développement durable. Ces objectifs comprennent, entre autres, la délivrance d'une éducation de qualité en la matière, incluant la problématique environnementale. Malgré l'intégration de cette question dans les programmes scolaires, la démarche a cependant été réalisée de manière transversale¹⁹⁸, à travers plusieurs disciplines, **sans qu'un enseignement global et spécifique n'ait été construit**. L'éducation à l'environnement et au développement durable dépend, par ailleurs, bien souvent de l'initiative et de la sensibilité des enseignants à cette question et **sa mise en œuvre ne fait pas l'objet d'une évaluation suffisante**¹⁹⁹. Le renforcement de la dimension pluridisciplinaire des enseignements proposés devrait, en outre, intégrer l'éducation aux enjeux économiques et sociaux que pose la crise environnementale, notamment la question des inégalités face à l'alimentation, l'eau, l'énergie, ou encore la préservation des ressources²⁰⁰.

Paroles et propositions des enfants

Les jeunes interrogés estiment que ces questions sont insuffisamment abordées dans les établissements scolaires, voire souvent absentes des programmes. Ils souhaitent recevoir un enseignement centré sur les enjeux environnementaux, afin de mieux appréhender les défis qui en découlent.

« Il faut plus enseigner et sensibiliser les nouvelles générations, que ce soit inscrit dans les programmes scolaires, pour que tout le monde grandisse dans cet environnement-là. »

« Il faut créer des cours d'éco-gestes pour que dès petit, cela rentre dans nos habitudes. »

Proposition des enfants

18. Intégrer davantage les enjeux environnementaux dans les programmes scolaires, avec la mise en place de cours dédiés pour garantir une information claire et fiable sur ces sujets. Renforcer le rôle d'éco-délégué dans les établissements scolaires, en lui fournissant les moyens nécessaires pour mener à bien des projets écologiques.

L'école apparaît comme le lieu où doivent être transmises des informations claires et objectives sur les enjeux environnementaux et climatiques²⁰¹ et cette responsabilité des enseignants et des équipes éducatives nécessite une formation et un accompagnement spécifique, encore lacunaire aujourd'hui²⁰². Renforcer la conscience environnementale des enfants implique également de développer la mise en place de **projets pédagogiques et pratiques**²⁰³ au sein des établissements scolaires, pour délivrer des connaissances scientifiques et techniques, inciter au dialogue et accompagner les jeunes dans leur engagement citoyen.

Paroles des enfants

Les jeunes consultés se disent prêts à agir à leur échelle, en adoptant des gestes écoresponsables au quotidien, qu'il s'agisse de trier leurs déchets, de réduire leur consommation d'énergie, de participer à des opérations de nettoyage, de sensibiliser d'autres enfants et adultes, ou de soutenir des associations environnementales.

« Petite chose par petite chose, tout le monde peut agir pour éviter des risques supplémentaires pour la santé et la sécurité. »

« Même en tant qu'enfant on peut faire des choses, des gestes. Faire attention à ce que l'on achète et ce que l'on mange. Préférer le bio si c'est possible. »

« Moi je participe à des ramassages de déchets et ça fait trop de bien. »

Les enfants souhaitent être reconnus comme de véritables acteurs de la protection de la nature.

« Nous devons nous mobiliser et défendre notre droit de vivre dans un environnement sain ! »

Le conseil supérieur des programmes – au sein duquel une commission spécialisée sur la transition écologique a récemment été créée²⁰⁴ – recommandait, dès 2019, de renforcer la participation des élèves à des projets pédagogiques transversaux et moins théoriques et, ce, dès la maternelle. L'enseignement doit pouvoir sensibiliser les enfants aux enjeux climatiques et à la préservation de la biodiversité, développer leur esprit critique et leur permettre de s'engager concrètement dans des projets pour développer des « compétences vertes » nécessaires à la protection de l'environnement et aux métiers de la transition écologique. Plusieurs dispositifs ont déjà été mis en place par l'Éducation nationale, parallèlement aux enseignements délivrés aux enfants. C'est notamment le cas des **éco-délégués** – jeunes engagés dans leur établissement qui agissent pour diffuser des informations, inciter à la participation et concrétiser des projets en matière environnementale et dont l'existence et les missions appellent à être encore promues – ou du système de **labellisation E3D** octroyé aux établissements scolaires engagés dans une démarche globale de développement durable²⁰⁵.

D'autres pratiques pédagogiques, comme le « **faire classe dehors** », devraient parallèlement être promues. Ce dispositif permet de renforcer les connaissances des enfants sur la nature qui les entoure et la biodiversité, de faciliter l'expérimentation et l'observation et d'établir un lien direct avec les apprentissages théoriques qui leur sont dispensés²⁰⁶. La **mise en pratique** devrait, en effet, être plus systématique dans le parcours des enfants²⁰⁷.

S'ils peuvent être mis en œuvre à l'école, les projets pratiques et pédagogiques peuvent également être portés par d'autres acteurs. C'est notamment le cas des **collectivités territoriales** et des **associations** qui agissent pour sensibiliser et éduquer les enfants aux questions environnementales. Ainsi, la Ville de Paris, après avoir décrété « l'état d'urgence climatique » le 9 juillet 2019, a inauguré, en 2021, l'Académie du climat qui accompagne les jeunes dans la mobilisation autour de l'urgence climatique et de la transition écologique en organisant des conférences débats, des rencontres avec des experts de ces questions et divers ateliers (cuisine végétale, fresque du climat, recyclage, etc.). De même, pour répondre à la demande croissante de la jeune génération, inquiète pour son avenir et en quête de réponses, de nombreuses associations²⁰⁸ ont, par ailleurs, développé des programmes de sensibilisation et de formation adaptés à l'appui de projets pédagogiques divers au sein d'établissements scolaires. Elles rendent accessibles des connaissances sur l'environnement et la transition écologique, développent le pouvoir d'agir des jeunes, et les sensibilisent à la justice environnementale et aux conséquences du changement climatique sur leurs droits fondamentaux.

Paroles et propositions des enfants

Les jeunes interrogés soulignent l'importance d'une sensibilisation plus large de la population, tant adultes qu'enfants, aux enjeux environnementaux. Ils estiment que les adultes ont un rôle clé à jouer en matière de transmission des connaissances et comportements écoresponsables, ont un devoir d'exemplarité, et que l'ampleur de la crise environnementale implique une responsabilité et une mobilisation collective. Il est donc nécessaire selon eux que les adultes également soient suffisamment informés.

« Les enfants comme nous, on est bien informés à propos de l'écologie, mais il faudrait que nos parents le soient aussi et qu'ils aient eux aussi des maîtres et des maîtresses pour

leur montrer comment faire le tri par exemple ! Comme ça, ils changeront d'avis et là on pourra vraiment tous être responsables ! »

Proposition des enfants

- 19.** Mettre en place des « Journées vertes » pour sensibiliser et mobiliser les adultes d'aujourd'hui et de demain. L'objectif serait de transmettre des connaissances pratiques et d'encourager l'adoption de gestes écoresponsables au quotidien, à travers des ateliers jardinage, des opérations de ramassage de déchets, des activités de récupération...

L'engagement des adultes sur le sujet et le déploiement d'outils adaptés aux enfants doit permettre de leur faire prendre conscience qu'ils ont la possibilité et les capacités d'être acteurs de la préservation de l'environnement et de la défense de leurs droits fondamentaux.

Recommandations

du Défenseur des droits

- 17. Renforcer l'éducation à l'environnement :**
- En développant les **outils et la formation des enseignants** ;
 - En évaluant la mise en œuvre effective de cet enseignement dans l'ensemble des établissements scolaires ;
 - En faisant la **promotion du rôle des éco-délégués** au sein des établissements scolaires ;
 - En développant la **mise en œuvre de projets pratiques et pédagogiques pluridisciplinaires tout au long de la scolarité**, et dès la maternelle, consacrés à l'éducation à l'environnement, en lien avec les acteurs locaux (collectivités territoriales, associations expertes ou d'éducation populaire, accueils de loisirs, professionnels de l'enfance, parents d'élèves, etc.) et intégrés dans les projets éducatifs de territoire.

2. S'EXPRIMER, ÊTRE ENTENDU ET PARTICIPER AUX DÉCISIONS PUBLIQUES

2.1. Le droit d'expression des enfants

Le **droit de s'exprimer et d'être entendu** est protégé tant par la Constitution que par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)²⁰⁹. Des moyens adaptés doivent être institués pour recueillir les préoccupations et opinions de la jeune génération, de plus en plus engagée et exposée dans le champ médiatique, et mieux les intégrer aux processus de décision publique.

La parole des enfants reste dans les faits peu considérée et souvent dénigrée. Le concept d'**infantisme**, développé aux États-Unis sous le terme de *Childism*, désigne en effet l'ensemble de préjugés à l'encontre des enfants et des jeunes, du seul fait de leur statut de mineurs. Considérés comme inférieurs, sous le contrôle des adultes, les enfants sont souvent perçus comme n'étant pas suffisamment compétents ou légitimes pour s'exprimer sur des sujets de société, alors même qu'ils sont des sujets de plein droit, doués d'intelligence et de singularités, comme l'a consacré la CIDE. S'agissant de la crise environnementale, la majorité des enfants ne pense pas être écoutée²¹⁰.

Consulter les enfants et recueillir leur parole implique de leur offrir une **qualité d'écoute et un climat de confiance** pour leur permettre d'exprimer librement leurs opinions. Alors que l'école est le premier lieu d'expression des enfants après leur foyer, le temps scolaire devrait inclure davantage d'espaces d'échanges avec les adultes, à l'occasion et en-dehors des temps consacrés aux enseignements. Les enfants peuvent, par ailleurs, développer des formes d'auto-censure liées à la peur d'être jugés ou moqués, de ne pas être entendus, ou de subir du harcèlement.

Si elle est un **droit pour les enfants**, la prise en compte de leur parole constitue un **devoir pour les adultes** qui doivent leur offrir des lieux dédiés pour la rendre davantage effective. Ces espaces se développent, notamment au niveau

local, mais leur portée reste bien souvent symbolique et peine à contribuer réellement à l'élaboration des décisions publiques.

Paroles et propositions des enfants

Les jeunes interrogés déplorent un manque d'écoute et de considération de la part des adultes. Ils soulignent leur rôle en tant « qu'adultes de demain » et estiment que leurs opinions, souvent jugées immatures, sont pourtant pertinentes et méritent d'être prises en compte. Ils revendiquent leur droit à l'expression et à la participation aux décisions qui les concernent.

« J'aimerais qu'on me prenne au sérieux. »

Les jeunes consultés déplorent l'insuffisance de consultation des jeunes par les représentants de l'État, des collectivités territoriales et de l'ensemble des pouvoirs publics dans l'élaboration des décisions qui les concernent. Ils leur reprochent de ne pas mettre pas en œuvre les mesures nécessaires pour répondre aux défis environnementaux.

« Nous voulons être entendus, qu'on entende la voix des jeunes et que l'État se mobilise avec nous. »

Proposition des enfants

20. Promouvoir une citoyenneté active des enfants en créant des espaces de dialogue où ils peuvent partager leurs idées et leurs propositions, entre eux et avec les adultes. Mettre en place des groupes d'échanges dans le cadre scolaire et octroyer un budget dédié à la réalisation des projets conçus par les enfants au sein de leurs établissements.

Focus

« PARLONS CLIMAT »

En lien avec le réseau européen des défenseurs des enfants (ENOC), le Défenseur des droits organise chaque année un projet nommé « *Parlons Jeune* », qui regroupe une quinzaine de jeunes de chaque État membre pour échanger sur une thématique qui les concerne et proposer des recommandations. Favorisant l'effectivité du droit à la participation des enfants et à la prise en considération de leur opinion, garanti à l'article 12 de la CIDE, cet événement vise aussi à réfléchir plus en profondeur aux différents droits des enfants et à leur mise en œuvre.

Un an après avoir échangé sur la justice climatique, les jeunes ont décidé d'organiser, de construire et d'animer, avec l'appui de l'institution du Défenseur des droits, une conférence « *Parlons climat : comprendre pour agir* », le 15 février 2024, à l'Académie du Climat, à destination des enfants.

Au cours de cette conférence, plusieurs intervenants ont été interrogés par les jeunes sur l'importance de « comprendre l'urgence » du réchauffement climatique. D'autres intervenants ont tenté d'impulser une dynamique d'action lors d'une table-ronde « *Justice climatique, comment agir ?* ».

L'objectif était avant tout de donner rapidement la parole aux enfants invités, à travers quatre ateliers animés par les jeunes organisateurs. Ces ateliers ont réuni une centaine d'enfants et d'adolescents d'horizons différents, autour des thèmes suivants : « *Action climatique et participation aux décisions environnementales* », « *Mobilité durable et gestion spatiale du territoire* », « *Consommation et empreinte carbone : questionner le paradigme de la croissance* », et enfin « *Les sources d'énergie : leur utilisation et leur impact sur le climat et sur nos vies* ».

Ces débats ont fait émerger plusieurs recommandations, telles que « *créer*

des représentants jeunesse à toutes les échelles qui consultent les jeunes et dialoguent avec les élus », « limiter les publicités des entreprises polluantes », « créer un pass eco pour permettre la mobilité avec les transports ferroviaires », ou encore, que « l'État impose davantage les entreprises qui utilisent des énergies non-renouvelables ».

Les recommandations des événements « Parlons Jeune » sont mises en commun avec celles des autres jeunes européens qui participent au projet. Les conclusions de cette conférence exceptionnelle dans son format participatif viennent également alimenter le présent rapport et pourront être portées auprès des autorités publiques pour défendre le droit des enfants à un environnement sain.

2.2. Le droit des enfants à participer aux décisions qui les concernent

L'expression des enfants doit trouver une suite concrète par la prise en compte effective de leur parole dans l'élaboration des décisions qui les concernent individuellement et collectivement : il s'agit de leur permettre de **prendre part au processus démocratique** et d'être reconnus comme des acteurs légitimes des organes décisionnels et des instances de consultation qui y concourent. C'est en faisant en sorte que la voix des enfants ait une incidence directe sur les politiques conduites qu'ils gagneront en confiance vis-à-vis des institutions publiques.

Le Conseil de l'Europe²¹¹, ainsi que le Comité des droits de l'enfant de l'ONU²¹², ont souligné depuis de nombreuses années l'importance du **dialogue avec la jeunesse** sur les questions environnementales et encouragent leur participation à travers la **mise en place de parlements ou de conseils d'enfants**²¹³. Leurs recommandations invitent les États à mettre en place des mesures juridiques, financières et pratiques, à mener des actions de sensibilisation et de formation à la participation et à créer des espaces de participation dans tous les domaines qui ont des incidences sur la vie des enfants.

Au niveau local, de nombreuses instances dédiées aux enfants se sont développées sous diverses formes : **conseils communaux, municipaux ou locaux de jeunes, forums de la jeunesse, etc.** Selon le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), « ces instances permettent aux enfants et aux jeunes mobilisés d'appréhender et d'éprouver concrètement les notions d'intérêt général et d'utilité sociale, et d'accueillir et de construire des projets collectifs »²¹⁴. Toutefois, les collectivités territoriales n'ont pas l'obligation de mettre en place de tels dispositifs de participation des jeunes et la portée de ces mécanismes reste bien souvent symbolique : ils émettent des « avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse [et peuvent] formuler des propositions d'actions »²¹⁵.

Sur le plan national, l'exemple du **Parlement des enfants** illustre également les insuffisances des instances de consultation des jeunes mises en place. Pensé comme un moyen d'éducation au processus d'élaboration des lois et d'apprentissage de la citoyenneté, ce dispositif, dont on peut louer la création, reste cependant limité par le faible nombre d'enfants associés – deux classes, l'une de CM2 et l'autre de 6^e, sont sélectionnées chaque année – et par la traduction effective de leurs travaux – en vingt-cinq ans d'existence, seules quatre propositions ont été transcrites dans des lois de la République. Par ailleurs, les enfants se voient imposer un thème de travail sans qu'ils soient associés à son choix.

Au niveau international, outre les événements mis en place par le réseau européen des défenseurs des enfants (ENOC) pour porter la parole des jeunes dans les débats européens²¹⁶, de nombreuses associations de jeunes se sont formées avec l'ambition de participer directement aux réflexions conduites par les instances de gouvernance internationale en matière de défense de l'environnement. C'est le cas, par exemple, des **Jeunes Ambassadeurs pour le Climat (JAC) qui participent chaque année aux négociations internationales sur le climat et sur la biodiversité**, dans le cadre de l'initiative « jeunes délégués », impulsée par



les Nations Unies, qui permet l'élection de deux jeunes pour un mandat de deux ans afin qu'ils interviennent aux côtés de leur délégation nationale. Les JAC interviennent également à l'échelon national et organisent des conventions lycéennes pour le climat afin de soumettre leurs résolutions aux élus locaux ou à l'administration de leur établissement et réalisent des actions de sensibilisation auprès de leurs pairs dans les établissements scolaires.

Le Défenseur des droits s'est engagé, dès 2019, pour une meilleure prise en compte de la parole des enfants en organisant chaque année une large consultation nationale mise en œuvre par un réseau d'associations partenaires sur l'ensemble du territoire. Cette campagne « *J'ai des droits, entends-moi* » permet d'intégrer les propositions concrètes des enfants au rapport annuel dédié à leurs droits.

Recommandations du Défenseur des droits

18. Élargir la composition du Parlement des enfants pour permettre à davantage d'enfants d'y participer **et rendre obligatoire la discussion parlementaire des textes issus de leurs travaux.**

19. Prendre en compte de manière effective la parole des enfants dans l'élaboration des décisions publiques :

- En intégrant la présence d'enfants et de jeunes dans l'ensemble des organes de consultation et de participation existants en matière de droit de l'environnement ;
- En créant un collège d'enfants au sein du Conseil national de la transition énergétique ;
- En rendant obligatoire la mise en place de conseils de jeunes dans l'ensemble des collectivités territoriales ;
- En garantissant la consultation de ces instances pour tous les projets ayant une incidence sur la vie quotidienne des enfants.

3. AGIR POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. La possibilité pour les enfants de s'engager et de manifester

La prise de conscience croissante des conséquences de la crise environnementale sur leur avenir et celui des générations futures conduit de plus en plus de jeunes à travers le monde à se mobiliser pour protéger l'environnement et défendre leur droit à vivre dans un environnement sain. Incarné dès 2018 par Greta Thunberg, ce mouvement international²¹⁷ s'est notamment traduit par le lancement de **grèves de l'école pour le climat**²¹⁸ pour protester contre les défaillances des États à respecter leurs engagements en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. L'usage des réseaux sociaux permet de renforcer ces mouvements d'engagement de jeunes pour la protection de l'environnement.

Au quotidien, c'est à travers des actions concrètes et solidaires relevant de la **citoyenneté active** que les enfants peuvent contribuer à la protection de l'environnement. C'est naturellement l'échelon local qui est le plus propice à ce type d'engagement : 7 personnes sur 10 se disent prêtes à s'engager auprès d'associations d'aide aux sinistrés, et 9 personnes sur 10 à apporter de l'aide à leurs voisins²¹⁹. En cas de crise, l'approche purement institutionnelle de la gestion des risques climatiques montre ses limites et l'implication des populations, y compris des plus jeunes, est essentielle pour la résilience d'un territoire²²⁰.

Dans cette perspective, des **espaces de participation** et des lieux d'animation de la vie démocratique²²¹ doivent être mis à disposition des enfants pour qu'ils puissent y conduire leurs initiatives. Plusieurs localités ont déjà mis en place de tels espaces. Ainsi, en 2022, un village solidaire a été créé à Bihucourt, dans le Pas-de-Calais, à la suite d'une tornade dévastatrice : des produits de première nécessité y ont été distribués et de nombreuses animations associant acteurs locaux, adultes et enfants, y étaient organisées²²².

De même, à Bagnolet, en Île-de-France, la première Maison de l'écologie populaire – Verdragon – a été mise en place : cet espace est géré de manière autonome et permet aux enfants de prendre des initiatives et de participer à différents projets (fresques pour le climat, discussions autour du rapport du GIEC, jardins partagés, etc.)²²³.

Pour répondre à ce besoin d'engagement des jeunes, l'ADEME et l'Agence du service civique ont conjointement lancé le « **service civique écologique** » qui permettra de recruter 1 000 jeunes ambassadeurs, via l'association Unis-Cité, dès le mois d'octobre 2024. L'objectif recherché est de recruter 50 000 jeunes d'ici 2027, mobilisés dans des projets concrets liés à la transition écologique et, notamment, dans des actions de sensibilisation de leurs pairs.

En dépit de ces initiatives, **les pratiques et les actions menées par la jeunesse restent encore marginales** : il ressort d'une étude conduite par l'ADEME en 2023 que 14 % des jeunes ont déjà participé à une manifestation pour le climat, 9 % déclarent être engagés dans une association de défense de l'environnement, 8 % indiquent avoir déjà eu recours à la désobéissance civile²²⁴. Les jeunes citent principalement le manque de temps, le manque de motivation et l'impression d'un déficit d'impact de leurs actions comme freins à leur engagement²²⁵.

Certains **discours des médias et des politiques** contribuent, en effet, à une caricature des mouvements de défense de l'environnement²²⁶. La sémantique parfois utilisée pour les qualifier en atteste : partisans d'une « dictature verte », « éco-terroristes », ou encore, adeptes du « modèle amish » et du « retour à la lampe à huile »²²⁷. Ces expressions largement relayées dans le débat public participent à discréditer les actions en faveur de la protection de l'environnement et à stigmatiser les défenseurs de l'environnement.

Dénoncé sur le plan international par le rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs de l'environnement²²⁸, le recours à des pratiques policières parfois utilisées de manière abusive (contrôle d'identité, arrestations, gardes à vue, etc.) et à des **poursuites judiciaires** sévères est favorisé par un durcissement des législations à l'encontre

des militants environnementaux. Les **pratiques des forces de l'ordre** dans le cadre des manifestations pour l'environnement peuvent également être mises en cause (usage de canons à eau, de gaz lacrymogène, de flash-ball, etc.) pour leur caractère inadapté aux enfants et l'usage de méthodes dissuasives, telles que la mise sous surveillance ou la filature, peuvent intervenir avant même que des manifestations aient lieu²²⁹.

L'exposition à ces risques affecte la capacité des enfants à exercer leur **droit de réunion** pour **lutter pacifiquement** contre l'inaction climatique²³⁰ alors même que de nouveaux modes d'expression apparaissent tels que la désobéissance civile non-violente²³¹, désormais admise par les juges européens et nationaux sur le fondement de la liberté d'expression²³². C'est ainsi, par exemple récemment, que de jeunes manifestants, accompagnés par leurs professeurs et leurs parents, ont protesté contre la construction d'usines pour produire le revêtement de la future autoroute A69.

Un récent rapport de l'UNICEF souligne pourtant l'importance de la liberté de réunion pacifique des enfants pour **leur développement personnel et leur participation aux affaires publiques** et rappelle les conditions nécessaires à la garantie de ce droit. Ces conditions portent sur le cadre de la réunion en elle-même avec l'adoption d'une logique de collaboration et de communication adaptée aux enfants, l'instauration d'un climat de confiance, ou encore, la planification préalable. La garantie du droit de se réunir des enfants implique également d'exclure les risques de représailles, de menaces, de stigmatisation ou de harcèlement de la part des acteurs étatiques et non étatiques, avant et après que la réunion ait eu lieu.

Malgré ces contraintes, des enfants et des jeunes du monde entier se mobilisent pour créer eux-mêmes des associations de défense de l'environnement, en manifestant, en sensibilisant leurs pairs, et en ayant davantage recours à la justice pour pointer les carences des États.

3.2. L'implication croissante des enfants dans la justice environnementale

En 2019, une plainte collective avait été déposée par seize enfants, âgés de huit à dix-sept ans, auprès du Comité des droits de l'enfant de l'ONU pour protester contre le manque d'action de plusieurs États face au changement climatique. Saisi dans le cadre de la procédure de communication du troisième protocole facultatif se rapportant à la CIDE, le Comité des droits de l'enfant a, dès lors, engagé une réflexion ayant abouti à l'adoption de son observation générale n° 26 fixant des orientations à l'attention des États pour faire respecter le droit des enfants à un environnement propre, sain et durable.

En 2024, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu trois arrêts historiques²³³ pour la justice climatique : le préjudice causé par le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre ont été reconnus et la Cour a souligné la responsabilité des États à protéger la santé et la vie des générations présentes et futures. **L'une de ces affaires a été portée par six jeunes Portugais²³⁴**, âgés de huit à vingt-et-un ans à l'époque, qui alléguaient du manquement de trente-trois États à limiter le réchauffement climatique par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ils soutenaient que les vagues de chaleur extrêmes et les incendies subis en 2017 avaient directement mis en danger leur vie, leur santé mentale et leur bien-être, et contraint leurs écoles à la fermeture. La Cour devait ainsi se prononcer sur une éventuelle violation des droits humains résultant de politiques climatiques étatiques insuffisantes, selon les requérants.

Bien que la Cour ait déclaré irrecevable la requête portée par les jeunes pour des raisons procédurales, notamment le non-épuisement des voies de recours internes au Portugal, elle a néanmoins reconnu le même jour, dans l'affaire liée introduite par un groupe de plus de 2 500 femmes âgées suisses²³⁵, **l'obligation positive d'un État membre de concevoir, élaborer et mettre en œuvre une législation et des mesures d'atténuation au changement climatique afin de protéger ses citoyens.**

Elle a également précisé que l'article 8 de la Convention, protégeant le droit au respect de la vie privée, « **englobe un droit pour les individus à une protection effective, par les autorités de l'État, contre les effets néfastes graves du changement climatique sur leur vie, leur santé, leur bien-être et leur qualité de vie** ».

Cette décision a mis en lumière la **dimension intergénérationnelle des conséquences de la crise climatique**. Elle souligne que la répartition intergénérationnelle de l'effort de lutte contre le réchauffement climatique revêt une importance particulière, tant pour les générations de personnes vivant actuellement que pour celles à venir. Elle rappelle que les générations futures risquent de supporter le **fardeau croissant des manquements d'aujourd'hui** et met en exergue le risque inhérent à la prise de décision politique en matière climatique, qui répond à des intérêts et préoccupations de court terme au détriment du besoin impérieux de décisions viables s'inscrivant sur le long terme.

Si rien n'interdit, dans les textes, aux enfants de saisir la CEDH – l'article 34 de la Convention prévoyant que « *la Cour peut être saisie d'une requête par toute personne qui se prétend victime d'une violation des droits reconnus par la Convention* » –, l'épuisement des voies de recours juridictionnels internes est cependant une condition préalable à sa saisine. Dans l'affaire précitée *Duarte et Agostinho c. Portugal et 32 autres*, bien que la Cour ait renvoyé les jeunes requérants vers les juridictions internes, elle ne s'est pas prononcée sur l'éventuelle incapacité à agir en justice opposée à ces jeunes dans leur pays.

En France, la loi pose le principe de l'incapacité juridique des mineurs, qui ne peuvent donc ester en justice, sauf exceptions prévues devant le juge des enfants ou le juge administratif en référé liberté. Dans sa décision du 20 septembre 2022, le Conseil d'État précise les conditions de saisine du juge des référés²³⁶ qui pourrait donc, à l'heure actuelle, être saisi par un mineur en matière environnementale s'il répond aux exigences posées. En-dehors de cette procédure d'urgence, la possibilité pour les jeunes Français, d'accéder au prétoire du juge

en matière climatique exige l'intervention de leurs représentants légaux ou d'associations agréées de protection de l'environnement²³⁷.

Si l'incapacité juridique est justifiée par le besoin de protection de l'enfant, la nécessité de protéger les **droits et intérêts des générations futures** – consacrée par les textes²³⁸ et les juges en France²³⁹ et à l'étranger²⁴⁰ – suppose une projection de l'enfant dans sa vie d'adulte et soulève la question de son intérêt à agir en matière de justice environnementale. C'est d'ailleurs en ce sens que le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, dans son observation générale n° 26, recommande la mise en place de voies d'accès à la justice pour les enfants et de **mécanismes de recueil de réclamations et de plaintes qui leur soient adaptés**²⁴¹.

Dans les faits, il convient toutefois de relever que de nombreux jeunes requérants sont accompagnés d'avocats spécialisés et d'associations expertes en la matière, qui développent des stratégies contentieuses innovantes, notamment au regard des difficultés à démontrer en la matière le lien de causalité entre la dégradation de l'environnement et une perte de chance ou un préjudice subi. De même il se révèle particulièrement difficile de déterminer des réparations adéquates²⁴², les préjudices étant parfois non économiques, et imposant des projections dans l'avenir. Le Comité des droits de l'enfant évoque d'ailleurs, lorsqu'il parle de l'adaptation des voies de recours en faveur des enfants, de la nécessité d'un déplacement de la charge de la preuve dans les affaires où les variables sont nombreuses et où les données manquent.

Recommandation du Défenseur des droits

20. Renforcer la justice environnementale :

- En améliorant la **formation des magistrats** aux enjeux soulevés par le droit à un environnement sain ;
- En engageant une **réflexion sur la mise en place de mécanismes de recueil de réclamations adaptés aux enfants**.

ANNEXE 1

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1. Initier des négociations internationales en vue d'adopter :

- Un traité international juridiquement contraignant pour la protection de l'environnement ;
- Un protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales reconnaissant expressément le droit à un environnement sain.

2. Prendre en compte la particulière vulnérabilité des enfants dans la définition des politiques publiques conduites pour la protection de l'environnement :

- En introduisant dans le code de l'environnement une disposition législative posant le principe du respect des droits fondamentaux des enfants dans l'ensemble des actions conduites au titre de la protection de l'environnement ;
- En s'appuyant sur des normes plus protectrices des femmes enceintes et des enfants contre les expositions précoces à des substances toxiques.

3. Prendre des mesures adaptées pour répondre aux objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone, notamment le 3^e plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) encore en cours de préparation.

4. Renforcer la formation de l'ensemble des acteurs de la justice en intégrant dans le tronc commun de tout cursus universitaire en droit des enseignements en matière de droit à un environnement sain.

5. Généraliser, au sein des établissements hospitaliers, les consultations dédiées à l'exposition prénatale aux pesticides.

6. Garantir l'accès à l'eau potable sur l'ensemble du territoire national, et particulièrement dans les territoires ultra-marins.

7. Offrir, dans tous les lieux accueillant des enfants, une alimentation saine et durable et favoriser la mise en place d'habitudes alimentaires diversifiées, équilibrées au service de leur santé et dans le respect de l'environnement.

8. Accroître le nombre et la qualité des logements très sociaux destinés aux familles les plus précaires et développer des structures de transition – de l'hébergement au logement – adaptées à l'accueil de familles avec enfants.

9. Inclure dans les cahiers des charges applicables aux structures d'hébergement d'urgence des exigences répondant au droit des enfants à un environnement sain.

10. Accélérer la rénovation des bâtiments scolaires et de tous les lieux qui accueillent des enfants :

- En définissant une stratégie nationale concertée entre l'État et les collectivités territoriales visant prioritairement les lieux les plus menacés par les risques climatiques ;
- En étendant à l'ensemble des structures collectives accueillant des enfants la possibilité de faire appel à des conseillers en transition énergétique et écologique, qui accompagnent les établissements sanitaires et médico-sociaux.

11. Améliorer les conditions de vie des enfants dans les aires d'accueil des gens du voyage :

- En prêtant une attention particulière au caractère adapté des terrains mobilisés pour les aires d'accueil et de leur localisation, ainsi qu'à la qualité de l'environnement pour les enfants, dans le cadre des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- En étendant aux zones d'accueil les règles de distance applicables entre une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et une zone d'habitation.

12. Repenser les espaces publics à hauteur d'enfants pour réduire leur exposition aux pollutions, notamment en généralisant la piétonisation des zones à proximité des établissements scolaires et périscolaires et en développant des transports alternatifs à la voiture.

13. Augmenter le ratio par habitant d'espaces verts au sein des villes, sur la base d'un référentiel national, et encourager la végétalisation des cours de récréation des établissements scolaires et de tous les lieux accueillant des enfants.

14. Améliorer l'accompagnement psychologique des enfants victimes de catastrophes naturelles en augmentant les moyens des centres régionaux du psychotraumatisme.

15. Engager une réflexion nationale sur l'adaptation de la journée scolaire et du calendrier des vacances scolaires pour mieux tenir compte des évolutions climatiques et de leurs effets différenciés à l'échelle du territoire national.

16. Initier des négociations internationales pour reconnaître le statut de réfugié climatique à toute personne contrainte de fuir son foyer pour protéger sa vie ou sa sécurité d'atteintes provoquées par le changement climatique ou des catastrophes naturelles.

17. Renforcer l'éducation à l'environnement :

- En développant les outils et la formation des enseignants ;
- En évaluant la mise en œuvre effective de cet enseignement dans l'ensemble des établissements scolaires ;
- En faisant la promotion du rôle des éco-délégués au sein des établissements scolaires ;
- En développant la mise en œuvre de projets pratiques et pédagogiques pluridisciplinaires tout au long de la scolarité, et dès la maternelle, consacrés à l'éducation à l'environnement, en lien avec les acteurs locaux (collectivités territoriales, associations expertes ou d'éducation populaire, accueils de loisirs, professionnels de l'enfance, parents d'élèves, etc.) et intégrés dans les projets éducatifs de territoire.

18. Élargir la composition du Parlement des enfants pour permettre à davantage d'enfants d'y participer et rendre obligatoire la discussion parlementaire des textes issus de leurs travaux.

19. Prendre en compte de manière effective la parole des enfants dans l'élaboration des décisions publiques :

- En intégrant la présence d'enfants et de jeunes dans l'ensemble des organes de consultation et de participation existants en matière de droit de l'environnement ;
- En créant un collège d'enfants au sein du Conseil national de la transition énergétique ;
- En rendant obligatoire la mise en place de conseils de jeunes dans l'ensemble des collectivités territoriales ;
- En garantissant la consultation de ces instances pour tous les projets ayant une incidence sur la vie quotidienne des enfants.

20. Renforcer la justice environnementale :

- En améliorant la formation des magistrats aux enjeux soulevés par le droit à un environnement sain ;
- En engageant une réflexion sur la mise en place de mécanismes de recueil de réclamations adaptés aux enfants.

ANNEXE 2

LISTE DES PROPOSITIONS DES ENFANTS CONSULTÉS

1. Accroître l'investissement public à destination de projets d'intérêt général en faveur des personnes vulnérables, pour favoriser un accès équitable aux services essentiels tels que l'eau potable et les transports, et pour augmenter le soutien aux pays en développement. Ces dépenses sont considérées par les enfants comme prioritaires.
2. Informer et sensibiliser davantage quant aux impacts environnementaux de la production de masse et de la surconsommation, afin de favoriser une prise de conscience collective. Interdire les plastiques à usage unique, réduire drastiquement les emballages, et promouvoir activement la démarche « zéro déchet ».
3. Mettre en place des mesures concrètes pour réduire l'incivilité environnementale, en introduisant des sanctions financières destinées à dissuader les comportements polluants.
4. Mettre en place une politique nationale d'économie d'eau, en limitant la consommation par foyer et en généralisant l'utilisation de réservoirs pour la récupération des eaux de pluie, afin de sensibiliser l'ensemble de la population à la nécessité de préserver cette ressource.
5. En Outre-mer, faciliter et rendre effectif l'accès à l'eau potable.
6. Favoriser une production agro-alimentaire qualitative, durable et transparente en :
 - Privilégiant l'agriculture biologique et locale, financièrement accessible à toutes et tous ;
 - Interdisant l'usage des pesticides, et *a minima* en taxant leur utilisation ;
 - Imposant une obligation de transparence sur les modes de production, sur la composition des produits et sur leurs impacts sur la santé.
7. Favoriser une consommation plus saine, responsable et durable en :
 - Garantissant des repas équilibrés dans les cantines de tous les établissements accueillant des enfants ;
 - Luttant contre le gaspillage alimentaire, notamment dans les cantines et les structures collectives ;
 - Promouvant une alimentation plus végétale ;
 - Allongeant les dates limites de consommation pour qu'elles correspondent aux dates de péremption réelles.
8. Installer des potagers et composteurs dans les établissements (scolaires, en établissement social, médico-social et sanitaire, en quartiers pour mineurs ou EPM), dans les quartiers, pour que les jeunes puissent cultiver leurs propres légumes afin de stimuler la conscience écologique et de favoriser une alimentation saine et locale dans un cadre ludique et pédagogique.
9. Garantir un environnement de vie plus salubre aux enfants en situation de précarité, vivant en aire d'accueil ou en lieu de vie collectif et informel. Améliorer l'entretien de ces espaces, notamment par un ramassage régulier des déchets.

10. Rénover les logements en mauvais état. Rénover le bâti des lieux de vie et des lieux collectifs, notamment les écoles, dans le sens d'une meilleure isolation thermique et ventilation, et du développement de l'énergie durable, par l'installation de panneaux solaires ou d'éoliennes, par exemple.

11. Accroître la fréquence et la longueur des promenades et sorties, et proposer davantage d'activités en plein air, notamment grâce à la mise à disposition de matériel sportif.

12. Renforcer l'objectif de réduction de la pollution sonore par une meilleure isolation phonique des lieux d'habitation et des lieux collectifs, une meilleure régulation du bruit en ville et une plus grande attention à ce sujet dans les projets d'aménagements.

13. Mettre en place la gratuité des transports en commun en zone urbaine, péri-urbaine et rurale, tout en améliorant leur fréquence. Encourager la pratique du vélo et de la marche, avec le développement de politiques et d'aménagements adaptés (accessibilité, gratuité, garages à vélos...). Réduire l'utilisation de la voiture individuelle et de l'avion, en augmentant la taxation du transport aérien et en développant une offre ferroviaire plus accessible et plus attractive.

14. Assurer un ramassage plus régulier des poubelles dans les espaces publics. Mettre en place ou augmenter les poubelles adaptées au tri sélectif, dans l'espace public et dans les structures collectives. Mener des campagnes d'éducation au tri sélectif, au recyclage et au compostage.

15. Mettre en place des concertations régulières avec les enfants, voire des processus de co-décision avec de jeunes représentants, afin qu'ils puissent contribuer aux décisions qui les concernent, en particulier aux projets d'aménagement urbain.

16. Végétaliser les lieux d'accueil et de vie des enfants (écoles, structures sociales et médico-sociales, cours de promenade des établissements pénitentiaires, etc.), les aires de jeu, les espaces publics, en plantant davantage d'arbres et de fleurs, pour lutter contre la pollution et la chaleur excessive, accroître les espaces ombragés et préserver des espaces naturels.

17. Valoriser davantage les actions individuelles et collectives de protection de l'environnement au quotidien, ainsi que les solutions concrètes pour faire face aux défis environnementaux. En effet, les jeunes estiment l'information très anxiogène, facteur de sentiment d'impuissance si des actions positives et des marges de manœuvres possibles ne sont pas présentées en regard.

18. Intégrer davantage les enjeux environnementaux dans les programmes scolaires, avec la mise en place de cours dédiés pour garantir une information claire et fiable sur ces sujets. Renforcer le rôle d'éco-délégué dans les établissements scolaires, en lui fournissant les moyens nécessaires pour mener à bien des projets écologiques.

19. Mettre en place des « Journées vertes » pour sensibiliser et mobiliser les adultes d'aujourd'hui et de demain. L'objectif serait de transmettre des connaissances pratiques et d'encourager l'adoption de gestes écoresponsables au quotidien, à travers des ateliers jardinage, des opérations de ramassage de déchets, des activités de récupération...

20. Promouvoir une citoyenneté active des enfants en créant des espaces de dialogue où ils peuvent partager leurs idées et leurs propositions, entre eux et avec les adultes. Mettre en place des groupes d'échanges dans le cadre scolaire et octroyer un budget dédié à la réalisation des projets conçus par les enfants au sein de leurs établissements.

ANNEXE 3

LISTE DES STRUCTURES PARTENAIRES

CONSULTATION NATIONALE DU DÉFENSEUR DES DROITS AUPRÈS DES MOINS DE 18 ANS

Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) 27 :

1. Dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Est - site les Andelys (27)

2. DAME Est - site Evreux - IME René Coutant (27)

3. Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'UDAF - Placement familial spécialisé de Douai (59)

AMI (Aide Mutuelle à l'Insertion) :

4. AMI, Centre social de Berriac - Espace de vie sociale (11)

5. Médiathèque CCPLM de Bram (11)

6. Le Graph - Carcassonne (11)

7. Assistance publique - hôpitaux de Paris (AP-HP) - Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Pitié Salpêtrière - Unités d'hospitalisation temps plein pour adolescents Seguin et Esquirol (75)

8. APF France Handicap - IEM Le Petit Tremblay (91)

ARASS - Etablissement TREMENADENN :

9. Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Le Pavillon (35)

10. MECS La Maison du Rheu (35)

11. MECS Ti Degemer (35)

12. MECS La Maison de Bréquigny (35)

13. Accueil de jour Les Colibris (35)

14. Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

Association Accompagner, Bâtir, Prévenir (ABP) :

15. Antenne de Carcassonne (11)

16. Collège le Bastion (11)

Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC) :

17. Antenne de Brive-la-Gaillarde (19)

18. Antenne de Tulle (19)

19. Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement des Mineurs non Accompagnés (DAAMNA) (19)

20. Association Récréative à Caractère Humaniste et Éducatif (l'Arche) - Espace de vie sociale (11)

ATD Quart Monde :

21. ATD Quart Monde Bordeaux (33)

22. ATD Quart Monde Boulogne-sur-Mer (62)

23. ATD Quart Monde La Réunion (974)

24. ATD Quart Monde Limoges (87)

Centre d'action sociale Protestant (CASP) :

25. Centre d'hébergement d'urgence (CHU) Gay Lussac (75)

26. Centre d'hébergement d'urgence (CHU) Epinettes-Batignolles (75)

27. Centre d'hébergement d'urgence (CHU) Château-Landon (75)

28. Centre d'hébergement d'urgence (CHU) Enghien (75)

29. Centre d'hébergement d'urgence (CHU) Porte d'Orléans (75)

30. Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) – Rivoli (75)

31. Plateforme hôtelière de la CAFDA (75)

32. Centre communal d'action sociale (CCAS) de Castelsarrasin – Conseil Municipal des Jeunes (82)

33. Centre départemental de l'enfance de Moselle (57)

Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) de Gironde :

34. Maison Départementale de l'Adolescence (M2DA) – Service Maora (33)

35. Maison Départementale des Mineurs Non Accompagnés (MDMNA) – Service Escadrille (33)

36. Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) d'Occitanie (31)

37. Centre de loisirs Marsoulan (75)

38. Centre d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement (Cithéa) : Atelier des Familles Paris XV – Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement aux Parentalités (75)

Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois (CSEB)

39. Service de visites médiatisées parents – enfants confiés en présence d'un tiers

40. Service d'assistance éducative en milieu ouvert

41. Service d'intervention éducative à domicile

42. Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant (COFRADE)

43. Conseil Local de la Jeunesse du Grand Montauban Communauté d'Agglomération – Commission Environnement (82)

44. Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Metz (57)

45. Conseil régional des jeunes lycéens et apprentis de Bretagne (35)

46. Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE)

Croix-Rouge Française :

47. Dispositif d'Insertion Socioprofessionnelle (78)

48. Dispositif d'Insertion Socioprofessionnelle (92)

49. Maison des Droits de l'Enfant de Touraine (37)

50. Service d'Accueil et d'Observation du Pôle Enfance et Adolescence (37)

51. Cultures, Loisirs, Animations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM) – Accueil de loisirs élémentaire des Epinettes (92)

Éducation Nationale :

52. Collège Lucien Vadez (62)

53. Ecole primaire Alain Lorraine (974)

54. Ecole primaire de Verdigny (18)

L'Effet Morpho :

55. P.K.I.L. : Trois-Sauts (973)

56. AKENAÏTUNA : Kayodé (973)

Établissement Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) :

57. Service d'Accueil avec Accompagnement Modulable (SAAM) – Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) de Flandre Intérieure – Pôle Enfance Famille Grand Lille Métropole (59)

58. Dispositif d'Accompagnement Vers l'Autonomie (DAVA) – MEF de Flandre Intérieure – Pôle Enfance Famille Grand Lille Métropole (59)

- 59.** Service d'Accueil de Jour Challenge
- MEF de la Métropole de Lille –
Pôle Enfance Famille Grand Lille
Métropole (59)
- 60.** Service de Préparation à la Semi
Autonomie Chalet - MEF de la
Métropole de Lille – Pôle Enfance
Famille Grand Lille Métropole (59)
- 61.** Unité Berlaimont – MEF de l'Avesnois –
Pôle Enfance Famille Grand Sud (59)
- 62.** Les Cerisiers – Accueil Parents
et Enfants – Pôle Prévention
Parentalité (59)

Fédération Nationale des FRANCAS :

- 63.** Centre de loisirs de Villiers le Bel (95)
- 64.** Ville de Danjoutin (90)
- 65.** Club ados de Lure (35)
- 66.** Centre de loisirs de Bernis (30)
- 67.** Centre de loisirs de Sommières (30)
- 68.** Centre de loisirs de Ramatuelle (83)
- 69.** Centre A'ERE de Fayence (83)
- 70.** Centre A'ERE de Bornes-les-
Mimosas (83)

Les FRANCAS du Cher (18) :

- 71.** Centre de Loisirs et espace ados –
Argent sur Sauldre (18)
- 72.** Centre de loisirs de Mehun sur
Yèvre (18)
- 73.** Centre de loisirs intercommunal de
Vouzeron (18)
- 74.** Centre de loisirs La Rottée à
Bourges (18)
- 75.** Centre de loisirs de Foecy (18)
- 76.** Centre de loisirs Henrichemont –
communauté de communes (CDC)
Terres du Haut Berry (18)
- 77.** Centre de loisirs de Blancafort (18)
- 78.** Foyers de l'enfance de l'ASE du Cher
- 79.** Centre social Ghada Hatem Gantzer (18)
- 80.** Centre social Rosa Parks (18)

- 81.** Centre de loisirs de Vierzon (18)
- 82.** Centre de loisirs intercommunal de
Genouilly (18)
- 83.** Centre de loisirs à Brécly – CDC Terres
du Haut Berry (18)
- 84.** Centre de loisirs les Bouloises (18)
- 85.** Maison des jeunes et de la culture
(MJC) Asnières les Bourges (18)

Les FRANCAS du Var (83) :

- 86.** Accueil de loisirs de Néoules (83)
- 87.** Accueil de loisirs du Beausset (83)
- 88.** Accueil de loisirs de Bandol (83)
- 89.** Accueil de loisirs le Pradet (83)
- 90.** Accueil de loisirs de Forcalqueiret (83)
- 91.** Accueil de loisirs de Cuers (83)
- 92.** Accueil de loisirs de Fayence (83)
- 93.** Accueil de loisirs de Rocbaron (83)
- 94.** Accueil de loisirs de Bormes (83)
- 95.** Accueil de loisirs La Seyne-sur-Mer (83)
- 96.** Pôle d'Appui et de Ressources Inclusion
Handicap - PARIH (83)
- 97.** PJJ de Draguignan (83)
- 98.** Association varoise de l'Ecole des
Educateurs et des Parents (83)
- 99.** Association temporaire d'enfants
citoyens (ATEC) Jardin Roi (83)
- 100.** Centre social AMIQ de La Seyne-sur-
Mer (83)

Fondation Apprentis d'Auteuil :

- 101.** MECS Jacques Laval (95)
- 102.** MECS Tatios (62)
- 103.** MECS La Trinité (974)
- 104.** MECS La Providence (69)
- 105.** MECS Sainte Thérèse (75)
- 106.** Ecole primaire Notre Dame de
 Lourdes (69)
- 107.** Collège Notre Dame de Lourdes (69)

- 108.** Collège Saint Pie X (95)
- 109.** Collège Saint Jean (95)
- 110.** Lycée professionnel Saint Jean (95)
- 111.** Dispositif de remobilisation Léonie Martin – la Passerelle (95)
- 112.** Pro’Pulse Amiens (80)
- 113.** Maison des Familles La Source (974)

Fondation Olga Spitzer :

- 114.** Service de Prévention Spécialisée de Paris 11 (75)
- 115.** Dispositif ITEP de l’Essonne (91)

Groupe d’Intérêt Public (GIP) - Accueil des Gens du Voyage 35 (AGV) :

- 116.** Pôle Action Territoriale du GIP AGV 35
- 117.** Aire d’accueil de Rennes (35)
- 118.** Aire d’accueil de Fougères (35)
- 119.** Aire d’accueil de Montauban (35)
- 120.** Aire d’accueil de Vern/Seiche (35)
- 121.** Aire d’accueil de Mordelles (35)

Grandir Dignement :

- 122.** Antenne de Metz (57)
- 123.** Quartier Mineurs de Metz-Queuleu (57)
- 124.** Antenne de Strasbourg (67)
- 125.** Quartier Mineurs de Fleury-Mérogis (91)
- 126.** Antenne de Nancy (54)

Groupe SOS Jeunesse :

- 127.** Service d’accueil de jour éducatif (SAJE) 19 (75)
- 128.** Service d’accueil de jour éducatif (SAJE) 20 (75)
- 129.** INALTA – Centre éducatif fermé de la Jubaudière (49)

Institut International des Droits de l’Homme et de la Paix (2IDHP) :

- 130.** 2IDHP du Calvados (14)
- 131.** Collège Charles Lemaître aux Monts d’Aunay (14)
- 132.** Intermèdes Robinson (91)

La Vie Active :

- 133.** Service d’accompagnement vers l’intégration (SAVI) de Béthune (62)
- 134.** Communauté d’Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (62)

135. La Voix de l’Enfant

Lékol du Bonheur :

- 136.** Ecole élémentaire de l’Ermitage les Bains (974)
- 137.** Ecole Auguste Lacausade de Saint-André (974)
- 138.** Collège de Terre-Sainte (974)
- 139.** Collège Bois de Nèfles (974)
- 140.** Conseil Départemental des Jeunes (CDJ) de la Réunion (974)
- 141.** Bureau des Etudiants de l’Ecole supérieure d’ingénieurs Réunion Océan indien (ESIROI) – Université de la Réunion (974)
- 142.** Association les Ptit Boutchou
- 143.** Association les Filaos (974)
- 144.** Association Ecologie Réunion (974)
- 145.** Association les Petits Débrouillards (974)
- 146.** Maison de l’Adolescent (MDA) du Val-de-Marne (94)
- 147.** Droit d’Enfance – MECS Françoise DOLTO (91)
- 148.** Observatoire Départemental de la Protection de l’Enfance (ODPE) des Pyrénées-Orientales – Comité des Jeunes (66)

Parlons Jeunes – Parlons Climat :

- 149.** Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle SEGUIN (94)
- 150.** Direction Jeunesse de Saint-Ouen (93)
- 151.** Lycée Etienne Jules Marey-Boulogne (75)
- 152.** SOS P'tites Bêtes (91)
- 153.** Lycée Polyvalent Eugène Ionesco d'Issy-les-Moulineaux (92)
- 154.** Lycée Auguste Renoir (75)
- 155.** PRADO Bourgogne – Service de placement familial (71)

Réseau Animation Jeunes (RAJ) du Pays de Saverne :

- 156.** RAJ du Pays de Saverne (67)
- 157.** Collège Tomi Ungerer de Dettwiller (67)

Réseau Éducatif de Meurthe et Moselle (REMM) :

- 158.** Unité Pédagogique de Malzéville (54)
- 159.** Unité d'Accueil et d'Orientation Pix 2 (54)
- 160.** Unité d'Accueil d'Urgence Zola (54)
- 161.** Unité d'Accueil d'Urgence Viray (54)
- 162.** Réseau National des Juniors Associations (RNJA)

SamuSocial de Paris :

- 163.** Service DELTA – Hébergement à l'hôtel en Ile-de-France (75)
- 164.** Service AGATE – Accompagnement global des ménages à l'hôtel (75)
- 165.** Secours Populaire Français d'Issoire (63)
- 166.** Solidarités International – Zone Atlantique Nantes (44)

SOS Villages d'Enfants France :

- 167.** Village d'enfants SOS de Beauvais-sur-Matha (17)
- 168.** Village d'enfants SOS de Besse-sur-Issole (83)
- 169.** Village d'enfants SOS de Busigny (59)
- 170.** Village d'enfants SOS de Calais (62)
- 171.** Village d'enfants SOS de Carros (06)
- 172.** Village d'enfants SOS de Châteaudun (28)
- 173.** Village d'enfants SOS de Commeny (03)
- 174.** Village d'enfants SOS de Gémozac (17)
- 175.** Village d'enfants SOS du Lion d'Angers (49)
- 176.** Village d'enfants SOS de Marly (59)
- 177.** Village d'enfants SOS de Neuville (59)
- 178.** Village d'enfants SOS de Persan (95)
- 179.** Maison Claire Morandat, Valenciennes (59)

Thémis :

- 180.** Thémis Haut Rhin (68)
- 181.** Thémis Bas Rhin (67)
- 182.** Collège Stockfeld (67)
- 183.** Collège Erasme (67)
- 184.** Collège François Villon (68)
- 185.** Collège Saint Exupéry (68)
- 186.** Union Nationale des Acteurs de Formation et de Recherche en Intervention Sociale (UNAFORIS)
- 187.** Fonds des Nations Unies pour l'Enfance - UNICEF France

Ville de Montauban :

- 188.** Mairie de Montauban (82)
- 189.** Club des éco-délégués du Collège Olympe de Gouges (82)

Ville de Pointe-à-Pitre :

- 190.** Maison de la citoyenneté de la Ville de Pointe-à-Pitre (971)
- 191.** Service de projets et de l'animation du territoire (971)
- 192.** Association des locataires de la résidence de Bergevin à Lauricisque (971)

Ville de Toulouse :

- 193.** Conseil Municipal des Enfants (31)
- 194.** Accueil de Loisirs Élémentaire de Proximité (ADLP) toulousain (31)

Établissements de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), Ministère de la Justice :

- 195.** Centre pénitentiaire de Laon (02)
- 196.** Centre pénitentiaire de Caen-Ils (14)
- 197.** Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault (44)
- 198.** Centre pénitentiaire de Liancourt (60)
- 199.** Centre pénitentiaire de Longuenesse (62)

200. Centre pénitentiaire de Ducos (972)

201. Centre pénitentiaire de Remire-Montjoly (973)

202. Centre pénitentiaire de Saint-Denis (974)

203. Centre pénitentiaire de Majicavo (976)

Services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Ministère de la Justice :

204. STEMO de Laon (02)

205. STEMO de Caen (14)

206. Service éducatif de l'EPM d'Orvault (44)

207. STEMO de Senlis (60) - UEMO de Senlis (60)

208. STEMO de Boulogne-sur-Mer (62)

209. STEMO de Martinique (972)

210. STEMO de Cayenne (973) - UEMO 1 Intervention éducative en milieu carcéral (973)

211. STEMO - UEMO de Saint-Denis (974)

212. STEMO de Mamoudzou - UEMO Nord (976)

ANNEXE 4

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES

Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

- Dominique SIMONNOT, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté ;
- Maud HOESTLANDT, Directrice des affaires juridiques du CGLPL.

Collège du Défenseur des droits « Défense et promotion des droits de l'enfant »

- Pascale COTON, membre du collège et vice-présidente du CESE, membre de la section des Affaires sociales et de la Santé ainsi que de la Délégation aux Droits des Femmes ;
- Elisabeth LAITHIER, membre du collège, présidente du groupe d'élus Petite Enfance à l'Association des Maires de France et présidente du Conseil d'administration de l'Association pour la promotion des actions médico-sociales précoces ;
- Marie-Rose MORO, membre du collège, professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et cheffe de service de la Maison de Solenn, maison des adolescents de Cochin.

INSTITUTIONS, ADMINISTRATIONS ET PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques

- Olivier FUCHS, Directeur des affaires juridiques au secrétariat général du ministère ;
- Éric SACHER, Sous-directeur des affaires juridiques de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat ;

- Paul GROUTSCH, Chef du bureau du droit général de l'environnement ;
- Vincent ORGERET, Chef du bureau des affaires juridiques du logement et de la construction ;
- Sabine SAINT-GERMAIN, Inspectrice générale de l'administration du développement durable.

Ministère de l'Éducation nationale

- Béatrice CHEUTIN, Chargée de mission Éducation au Développement Durable (EDD) à la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco).

CESER de Bretagne

- Fabien BRISSOT, Chef du pôle Société CESER, environnement et qualité de vie ;
- Fabienne COLAS, Représentante de la Mutualité française Bretagne au CESER ;
- Mireille MASSOT, Représentante de France assos santé en Bretagne.

Département d'Ille-et-Vilaine

- Véronique LE GUERNIGOU, Directrice Agence départementale du pays de Brocéliande ;
- Virginie LAHAYE, Conseillère en travail social du service départemental d'action sociale ;
- Amélie MOISAN, Chargée de mission au service départemental d'action sociale.

Ville de Saint-Etienne-au-Mont

- Brigitte PASSEBOSC, Maire.

Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFA)

- Sylviane GIAMPINO, Vice-présidente ;
- Frédérique CHAVE, Secrétaire générale adjointe.

UNICEF

- Adeline HAZAN, Présidente ;
- Jodie SORET, Responsable du service Programmes, plaidoyer et affaires publiques ;
- Yann PLANTADE, Administrateur.

ASSOCIATIONS, FONDATIONS ET FÉDÉRATIONS

Apprentis d'Auteuil

- Evan OUINEZ, Chargé de plaidoyer et de relations institutionnelles ;
- Claire-Marie BRAGUIER, Cheffe de projet « Penser et agir ensemble » ;
- Constance GROS, Cheffe de projet Écologie intégrale.

Association des maires ruraux de France (AMRF)

- Fanny LACROIX, Maire de Châtel-en-Trièze, en Isère et Vice-présidente des maires ruraux de France.

Association nationale des gens du voyage

- William ACKER, Délégué national.

CEMEA

- Jean-Baptiste CLERICO, Directeur général.

Centre d'action sociale protestant (CASP)

- Aurélie EL HASSAK-MARZORATI, Directrice générale.

CLAVIM, Issy-les-Moulineaux

- Bruno JARRY, Directeur général.

Conseil français des associations pour les droits de l'enfant (COFRADE)

- Arthur MELON, Délégué général ;
- Abel JEUDON, co-président du Réseau national des juniors associations (RNJA) ;
- Elliot LEWENBERG, jeune, accompagné de Marie LEWENBERG.

Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE)

- Pierre-Alain SARTHOU, Directeur général ;
- Pauline DE LA LOSA, Responsable des pôles médico-social, vulnérabilités et prévention.

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)

- Emmanuel BOUGRAS, Responsable du service stratégie et analyse des politiques publiques.

Fondation Abbé Pierre

- Sarah COUPECHOUX, Responsable de la mission Europe ;
- Maider OLIVIER, Chargée de mobilisation et de plaidoyer – mal logement et précarité énergétique ;
- Raphaël VULLIEZ, Instituteur et fondateur du collectif « Jamais sans toit ».

Fondation OVE

- Aurélie BEZIANE, Directrice Patrimoine, Travaux et Sécurité ;
- Jasmine CAULIER, Conseillère en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) ;
- Céline MOSER, Chargée de pôle-ressource Développement Durable – RSE ;
- Maud FRERY, Directrice d'appui à l'évolution de l'offre ;
- Audrey ALBALADEJO, Directrice Adjointe DIME Céladon à Feurs ;
- Gwenaél DERRIEN, Maraîcher – Educateur DIME Yves Farge à Vaulx en Velin ;
- E. et A., jeunes du DIME Céladon.

FRANCAS

- Michaël RAMALHOSA, Directeur de programme national ;
- Fabrice BOISBOUVIER, Délégué général adjoint.

La Fabrique des Communs Pédagogiques – « Classe dehors »

- Benjamin GENTILS, Coordinateur ;
- Nicolas LOUBET, Membre et contributeur actif.

Médecins du Monde Mayotte

- Avlamy RAMASSAMY, Chargée de projet ;
- Mohamed MOIOUYA, Travailleur social.

Notre Affaire à tous (NAAT)

- Emma FEYEU, Avocate ;
- Adeline PARADEISE, Juriste.

RomEurope

- Antony IKNI, Directeur général.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Professionnels du droit

- Marine FLEURY, Enseignante chercheuse sur l'adaptation du droit au changement climatique, Maitresse de conférences en droit public et Déléguée à l'égalité et à la lutte contre les discriminations de genre à l'Université de Picardie Jules Verne ;
- Léa JARDIN, Chercheuse en droit à l'ENPJJ ;
- Corinne LEPAGE, Avocate associé chez Huglo Lepage Avocats ;
- Jean-Philippe RIVAUD, Magistrat, Substitut du procureur général près la Cour d'appel de Paris.

Parlementaires

- Francesca PASQUINI, Conseillère municipale (EELV) à la mairie d'Asnières sur Seine, ancienne députée de la 2e circonscription des Hauts-de-Seine et ancienne membre de la délégation aux droits des enfants ;
- Nathan LEROUX, ancien collaborateur parlementaire de Francesca PASQUINI.

Experts

- Michel FORST, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les défenseurs de l'environnement ;
- Pierre GRESSENS, Directeur de recherche à l'INSERM et Professeur de neurologie fœtale et néonatale ;
- Matthieu MEERPOEL, Enseignant chercheur en droit de l'environnement ;
- Samuel JABLON, Socio-urbaniste, spécialiste des politiques du logement ;
- Éric VINDIMIAN, Retraité - ingénieur général honoraire des ponts des eaux et des forêts.

Médecins / Chercheurs

- PR. Florence ASKENAZY, Pédo-psychiatre et Professeure de psychiatrie ;
- Jean-Marc BALEYTE, Chef du service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC) ;
- Morgane GINDT, Psychologue chercheur à la fondation Lenvai ;
- Christèle GRAS LE GUEN, Cheffe de service des Urgences Pédiatriques et Pédiatrie Générale, Cheffe du pôle Femme – Enfant – Adolescent du CHU de Nantes et Responsable du centre d'investigation Clinique Femme – Enfant – Adolescent.

ANNEXE 5

LISTE DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES

ASSOCIATIONS, FONDATIONS, SYNDICATS ET FÉDÉRATIONS

- Apprentis d'Auteuil ;
- Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (cnDAspe) ;
- Conseil français des associations pour les droits de l'enfant (COFRADE) ;
- Cultures, Loisirs, Animations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM) ;
- Ensemble pour la Petite Enfance ;
- Fédération nationale des FRANCAS ;
- Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF France) ;
- La Coalition Eau ;
- La Fabrique des Communs Pédagogiques (FabPeda) ;
- Living Lab for Kids (Lilok) ;
- Notre Affaire à Tous (NAAT) ;
- SOS Villages d'Enfants France ;
- Themis.

NOTES

- ¹ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Obs. générale CRC/C/GC/26, 22 août 2023, n° 26 sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques.
- ² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Changement climatique : rapport de synthèse 2023, mars 2023.
- ³ Voir en ce sens les termes du Préambule de la Charte de l'environnement de 2004.
- ⁴ Conv. 25 juin 1998, sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Conv. d'Aarhus), art. 1^{er}.
- ⁵ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Obs. générale CRC/C/GC/26, 22 août 2023.
- ⁶ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), La crise climatique est une crise des droits de l'enfant : Présentation de l'indice des risques climatiques pour les enfants, 2021.
- ⁷ Notre affaire à tous (association), Comprendre le lien entre changement climatique et droits fondamentaux, 2023.
- ⁸ Organisation mondiale de la santé (OMS), Inheriting a sustainable world? Atlas on children's health and the environment, 2017.
- ⁹ Garanti par l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant et reconnu d'effet direct dans notre ordre juridique par les juridictions suprêmes.
- ¹⁰ Comité des droits de l'enfant des Nations unies, Obs. finales CRC/C/FRA/CO/6-7, 4 déc. 2023, concernant le sixième et septième rapport périodique de la France, par. 19, d : « Le Comité recommande à l'État partie d'encourager la participation effective et active de tous les enfants dans la famille, dans la communauté et à l'école et d'améliorer la participation des enfants au contrôle, à l'application et à l'évaluation des décisions, des politiques et des programmes publics qui les concernent ».
- ¹¹ Associations, fondations, mairies, conseils départementaux ou régionaux, groupements d'intérêt public, établissements sociaux, médico-sociaux ou sanitaires publics et privés, établissements scolaires et inspections d'académie, administrations, établissements pénitentiaires. Cf. Annexe 3 : Liste des structures partenaires de la Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.
- ¹² Pour consulter les contributions des enfants, voir le site internet de la consultation : J'ai des droits, entends-moi sur <https://entendsmoi.defenseurdesdroits.fr>.
- ¹³ CE, 10 mai 2023, n° 467982.
- ¹⁴ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Résol. A/HRC/RES/48/13 n° 48/13, 8 oct. 2021, Droit à un environnement propre, sain et durable ; Assemblée générale des Nations Unies, Résol. A/RES/76/300 n° 76/300, 28 juill. 2022, Droit à un environnement propre, sain et durable.
- ¹⁵ Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), art. 24.
- ¹⁶ CIDE, art. 27.
- ¹⁷ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Obs. générale CRC/C/GC/26, 22 août 2023.
- ¹⁸ En ce sens : CEDH, 9 déc. 1974, n° 1679890, Lopez Ostra c. Espagne et CEDH, 30 nov. 2004, n° 48939/99, Onerydiz c. Turquie.
- ¹⁹ Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CSDH), art. 2.
- ²⁰ CSDH, art. 8.
- ²¹ En ce sens : dir. n° 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil, 21 mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.
- ²² CJUE, 28 avril 2022, n° C-286/21, Commission c. France : condamnation de la France pour manquement à ses obligations en matière de respect de la qualité de l'air.
- ²³ Charte de l'environnement, art. 1^{er}.
- ²⁴ Cons. const., 31 janv. 2020, n° 2019-823 QPC, Union des industries de la protection des plantes.
- ²⁵ Au sens du référé-liberté : CE, réf., 20 sept. 2022, n° 451129.
- ²⁶ C. envir., art. L. 110-1.
- ²⁷ C. envir., art. 110-2.
- ²⁸ CSP, art. L. 1311-1 et s.
- ²⁹ Michel Prieur, « Vers un droit de l'environnement renouvelé », Cahiers du Conseil constitutionnel, Janv. 2004, n° 15.
- ³⁰ Charte de l'environnement, art. 7 ; C. envir., Livre 1^{er}, Titre II.
- ³¹ Children's Environmental Rights Initiative (Ceri), Plan International, Save the Children, Unicef, Falling short: addressing the climate finance gap for children, 2023.
- ³² *Ibid.*
- ³³ CIDE, art. 6.
- ³⁴ CIDE, art. 24.
- ³⁵ CIDE art. 27.
- ³⁶ CIDE, art. 19.
- ³⁷ CIDE, art. 28.
- ³⁸ CIDE, art. 31.

- ³⁹ Santé publique France, *Les 1000 premiers jours : la périnatalité et la petite enfance au cœur des enjeux de santé publique*, 2021.
- ⁴⁰ Marano Francelyne, Robert Barouki, Denis Zmirou, *Toxique ? - Santé et environnement : de l'alerte à la décision*, Buchet-Chastel, 2015.
- ⁴¹ Cour des comptes, *Rapport public annuel 2024* ; 2024.
- ⁴² GIEC, *Changement climatique : rapport de synthèse 2023*, mars 2023.
- ⁴³ Haut conseil pour le climat, *Lettre au Premier ministre : réaffirmer l'engagement climatique de la France avec une trajectoire lisible et mobilisatrice*, 2 avril 2024.
- ⁴⁴ Charte de l'environnement, art. 6.
- ⁴⁵ Rémi Radiguet, « L'exigence constitutionnelle de sauvegarde des intérêts fondamentaux de la nation : un écocide juridique ? », *Semaine Juridique Administrations et Collectivités territoriale*, 21 mai 2024, n° 20.
- ⁴⁶ Agence européenne pour l'environnement, *European climate risk assessment, Report 01/2024*, 2024.
- ⁴⁷ Cons. const., 12 août 2022, n° 2022-843 DC, relative à la constitutionnalité de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.
- ⁴⁸ Préambule de la Charte de l'environnement de 2004.
- ⁴⁹ Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, *Recom. CM/Rec(2022)20*, 27 sept. 2022, sur les droits de l'Homme et la protection de l'environnement, adoptée le 27 sept. 2022.
- ⁵⁰ CEDH, 9 avr. 2024, n° 53600/20, Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c/ Suisse
- ⁵¹ Cons. const., 27 oct. 2023, n° 2023-1066 QPC.
- ⁵² TA Strasbourg, 7 nov. 2023, n° 2307183.
- ⁵³ L. n° 2016-1087, 8 août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- ⁵⁴ En ce sens : TA Paris, 14 oct. 2021, n° 1904967, 1904968, 1904972, 1904976/4-1.
- ⁵⁵ L. n° 2021-1104, 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- ⁵⁶ C. envir., art. L. 231-3.
- ⁵⁷ C. envir., art. L. 231-1.
- ⁵⁸ C. envir., art. L. 231-2.
- ⁵⁹ Dir. n° 2024/1203, 11 avr. 2024, du Parlement européen et du Conseil relative à la protection de l'environnement par le droit pénal et remplaçant les directives 2008/99/CE et 2009/123/CE.
- ⁶⁰ Azoline Moreau, « Les apports de la nouvelle directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal », *Actu Environnement*, 3 avr. 2024.
- ⁶¹ CEDH, 9 avr. 2024, n° 53600/20, Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c/ Suisse.
- ⁶² Accord de Paris, 2015 ; Règl. (UE) n° 2018/842, 30 mai 2018, relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris et le règlement (UE) 2018/1999.
- ⁶³ L. n° 2019-1147, 8 nov. 2019, relative à l'énergie et au climat.
- ⁶⁴ CE, 1^{er} juill. 2021, n° 427301.
- ⁶⁵ TA Paris, 14 oct. 2021, n° 1904967, 1904968, 1904972, 1904976.
- ⁶⁶ CE, 4 août 2021, n° 428409.
- ⁶⁷ CE, 10 juillet 2020, n° 428409.
- ⁶⁸ CE, 10 mai 2023, n° 467982.
- ⁶⁹ TA Paris, 29 juin 2023, n° 2200534.
- ⁷⁰ TA Paris, 16 juin 2023, n° 2019924, 219925.
- ⁷¹ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Obs. générale CRC/C/GC/26, 22 août 2023.
- ⁷² Unicef, « Environnement et bien-être des enfants », in *Bilan Innocenti 17*, 2022.
- ⁷³ Organisation mondiale de la santé, *Air Quality Guidelines: Global update 2005. Particulate matter, ozone, nitrogen dioxide and sulfur dioxide*, 2006.
- ⁷⁴ Unicef, *Pour chaque enfant, un air pur : les effets de la pollution de l'air en ville sur les enfants*, 2019.
- ⁷⁵ Drees, « *Plus exposés à la pollution de l'air, les jeunes enfants des ménages modestes, plus fragiles, sont les plus affectés* », *Etudes et résultats*, janvier 2024, n° 1292.
- ⁷⁶ CGCT, art. L. 2213-4-1, modifié par la L. n° 2021-1104, 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- ⁷⁷ Conseil scientifique de Respire, *Projet évaluation des rues aux écoles*, 2023.
- ⁷⁸ Ademe, « *Comprendre les relations entre agriculture et pollution de l'air* », ADEME Infos, avril 2022.
- ⁷⁹ Anses, *Étude des liens entre les cancers pédiatriques et résidence à proximité des vignes*, sur <https://www.anses.fr>, publié le 18 octobre 2023.
- ⁸⁰ Frédéric Descrozaillle, Dominique Potier, *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les causes de l'incapacité de la France à atteindre les objectifs des plans successifs de maîtrise des impacts des produits phytosanitaires sur la santé humaine et environnementale et notamment sur les conditions de l'exercice des missions des autorités publiques en charge de la sécurité sanitaire*, n° 2000, Assemblée Nationale, 14 décembre 2023.
- ⁸¹ Inserm, *Pesticides et effets sur la santé : nouvelles données*, 2021.
- ⁸² Jeanne Étiemble, Sylvaine Cordier, « Pesticides et neurodéveloppement de l'enfant », *Environnement, Risques & Santé*, 2022, vol. 21 (1), pp. 51-65.

- ⁸³ Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant, *Investir dans la santé de l'enfant : une urgence nationale*, 2023.
- ⁸⁴ L. n° 2019-1446, 24 déc. 2019, de financement de la sécurité sociale pour 2020, art. 70.
- ⁸⁵ Stéphane Foucart, « *Glyphosate : Théo Grataloup, porteur de graves malformations après une exposition prénatale, sera indemnisé* », *Le Monde*, 9 octobre 2023.
- ⁸⁶ Arnaud Stoerkler, « *À Amiens, un hôpital accueille les enfants malades des pesticides* », *Reporterre*, 7 février 2024.
- ⁸⁷ Réseau Action Climat, France Nature Environnement, *50 sites industriels les plus émetteurs de CO2 : la difficile mutation de l'industrie française*, 2023.
- ⁸⁸ Stéphane Mandard, « *L'usine Sanofi qui produit le Dépakine encore à l'origine de rejets toxiques hors norme* », *Le Monde*, 11 décembre 2023.
- ⁸⁹ TA Lyon, 20 juin 2024, n° 2405279.
- ⁹⁰ Nations Unies, Qu'est-ce que la pollution plastique, sur <https://www.un.org>, publié le 1^{er} août 2023.
- ⁹¹ Jérémie Gilbert, « *Les droits humains comme prisme d'analyse de la transition écologique* », *Papiers de recherche*, mai 2024, n° 314.
- ⁹² Inserm, *Pesticides et effets sur la santé : nouvelles données*, 2021.
- ⁹³ Office français de la biodiversité, *Les pollutions*, sur <https://www.ofb.gouv.fr>.
- ⁹⁴ CGAAER, *L'eau et la sécurité alimentaire face au changement global : quels défis ? quelles solutions ?*, 2012.
- ⁹⁵ CIDE, art. 27.
- ⁹⁶ CIDE, art. 24.
- ⁹⁷ Assemblée générale des Nations Unies, Résol. A/RES/64/292 n° 64/292, 28 juill. 2010, Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement.
- ⁹⁸ C. envir., art L. 2010-1.
- ⁹⁹ Jérémie Gilbert, « *Les droits humains comme prisme d'analyse de la transition écologique* », *Papiers de recherche*, mai 2024, n° 314.
- ¹⁰⁰ Cf. page 26 et suivantes.
- ¹⁰¹ Conseil de l'Europe, *Inaction face au changement climatique – une violation des droits de l'enfant*, 2022.
- ¹⁰² CEDH, 7 sept. 2020, n° 24816/14 et 25140/14, Hudorovič et autres c. Slovaquie.
- ¹⁰³ Défenseur des droits, *Services publics aux Antilles : garantir l'accès au droit*, 2023.
- ¹⁰⁴ Unicef, *Grandir dans les Outre-mer : état des lieux des droits de l'enfant*, 2023.
- ¹⁰⁵ 214 cas recensés depuis le 18 mars 2024 : Santé publique France, « *Choléra à Mayotte : situation au 03/07/2024* », *Le point épidémiologique*, juillet 2024.
- ¹⁰⁶ AFP, « En Guadeloupe, galère et «système D» face aux coupures d'eau », 28 mars 2024.
- ¹⁰⁷ Elie Califer, Christian Baptiste, Johnny Hajjar et al., *Proposition de loi visant à reconnaître la responsabilité de l'État et à indemniser les victimes du chlordécone*, n° 2061, Assemblée nationale, 16 janvier 2024.
- ¹⁰⁸ Inserm, *Pesticides et effets sur la santé : nouvelles données*, 2021.
- ¹⁰⁹ Inserm, *L'exposition pré et postnatale au chlordécone pourrait impacter le développement cognitif et le comportement des enfants*, sur <https://presse.inserm.fr>, publié le 27 février 2023.
- ¹¹⁰ Défenseur des droits, *Services publics aux Antilles : garantir l'accès au droit*, 2023.
- ¹¹¹ Agence régionale de santé Guyane, *Plomb et saturnisme*, sur <https://www.guyane.ars.sante.fr>, publié le 3 août 2021.
- ¹¹² Défenseur des droits, *L'égal accès des enfants à la cantine de l'école primaire*, 2013 ; Défenseur des droits, *Un droit à la cantine pour tous les enfants*, 2019.
- ¹¹³ Inrae, *L'alimentation des enfants. Du labo à la cantine : en bref*, 2023.
- ¹¹⁴ C. rur., art. L. 230-5-1.
- ¹¹⁵ C. rur., art. L. 230-5-6.
- ¹¹⁶ Loi n° 2018-938, 30 octobre 2018, pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.
- ¹¹⁷ Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, *Rapport du Gouvernement au Parlement : bilan statistique annuel 2023 de l'application des objectifs d'approvisionnement fixés à la restauration collective*, n°59, 2023.
- ¹¹⁸ Préambule de la Constitution de 1946, al. 10 et 11 (voir aussi Cons. Const., 19 janvier 1995, n° 94-359 DC).
- ¹¹⁹ Unicef France, Samusocial de Paris, Santé publique France, *Grandir sans chez-soi : quand l'absence de domicile met en péril la santé mentale des enfants*, 2022.
- ¹²⁰ Fédération des acteurs de la solidarité, Unicef France, *Baromètre des enfants à la rue 2024 : 2 043 enfants sans solution d'hébergement la veille de la rentrée scolaire*, sur <https://federationsolidarite.org>, publié le 29 août 2024.
- ¹²¹ Fédération des acteurs de la solidarité, Unicef France, *Baromètre « enfants à la rue »*, 2023.
- ¹²² Unicef France, Samusocial de Paris, Santé publique France, *Grandir sans chez-soi : quand l'absence de domicile met en péril la santé mentale des enfants*, 2022.
- ¹²³ Croix-Rouge française, Crédoc, *Événements climatiques extrêmes : sommes-nous prêts à l'inévitable ?*, 2024.
- ¹²⁴ Croix-Rouge française, Crédoc, *Événements climatiques extrêmes : sommes-nous prêts à l'inévitable ?*, 2024.
- ¹²⁵ Défenseur des droits, « *Gens du voyage* » : lever les entraves aux droits, 2021.

- ¹²⁶ Croix-Rouge française, Crédoc, Événements climatiques extrêmes : sommes-nous prêts à l'inévitable ?, 2024.
- ¹²⁷ Agence européenne des droits fondamentaux, Gens du voyage en France : principaux résultats de l'enquête de 2019 auprès des Roms et des gens du voyage, 2020.
- ¹²⁸ Santé publique France, « Le logement, un déterminant majeur de la santé des populations », *La santé en action*, septembre 2021, n° 457.
- ¹²⁹ Cf. Partie 2, 1, page 38.
- ¹³⁰ Observatoire national de la précarité énergétique, *Les chiffres clés de la précarité énergétique*, 2023.
- ¹³¹ Observatoire des inégalités, *La précarité énergétique est stable, mais jusqu'à quand*, 2017.
- ¹³² Fondation Abbé Pierre, *Logements bouillottes : l'État reste de glace*, 2024.
- ¹³³ *Ibid.*
- ¹³⁴ Harris Interactive pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), *Les Français dans leur quartier : baromètre*, 2022.
- ¹³⁵ Association des familles de saturnisme, *Le saturnisme et les enfants victimes du plomb*, brochure, 2017.
- ¹³⁶ Unicef, « Environnement et bien-être des enfants », in *Bilan Innocenti 17*, 2022.
- ¹³⁷ Santé publique France, *Évolution du saturnisme chez l'enfant (0 - 17 ans) : Bilan 2015-2018*, 2020.
- ¹³⁸ Haut Conseil de la santé publique, *Guide pratique de dépistage et de prise en charge des expositions au plomb chez l'enfant mineur et la femme enceinte*, 2017.
- ¹³⁹ Unicef, « Environnement et bien-être des enfants », in *Bilan Innocenti 17*, 2022 ; Organisation mondiale de la santé, *Intoxication au plomb et à la santé*, sur <https://www.who.int/fr/>, publié le 11 août 2023.
- ¹⁴⁰ Maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance (FDE), lieux de vie et d'accueil (LVA), etc.
- ¹⁴¹ Instituts médico éducatifs (IME), Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP), etc.
- ¹⁴² Santé publique France, *Évaluation quantitative d'impact sur la santé de la pollution de l'air dans et autour des établissements scolaires*, 2024.
- ¹⁴³ Graziella Melchior, Francesca Pasquini, *Rapport d'information n°1974, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'adaptation de l'école aux enjeux climatiques*, Assemblée nationale, 6 décembre 2023.
- ¹⁴⁴ EcoAct, *Vulnérabilité des écoles aux changements climatiques : quels besoins d'adaptation dans les territoires ?*, sur <https://eco-act.com/fr/>, publié le 10 juillet 2023.
- ¹⁴⁵ Graziella Melchior, Francesca Pasquini, *op. cit.*
- ¹⁴⁶ *Ibid.*
- ¹⁴⁷ Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), Alice Simon, *Les effets de l'enfermement sur les mineurs détenus*, 2023.
- ¹⁴⁸ Notre affaire à tous, *Double peine : les risques climatiques et environnementaux dans les prisons françaises*, 2024.
- ¹⁴⁹ Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), « *Entre ville et campagne, le parcours des enfants qui grandissent en zone rurale* », *Insee Première*, janvier 2022, n° 1888.
- ¹⁵⁰ Agence européenne de l'environnement, *Environmental noise in Europe*, 2019.
- ¹⁵¹ *Ibid.*
- ¹⁵² C. envir., art. L. 571-1-A.
- ¹⁵³ Dir. n° 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil, 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.
- ¹⁵⁴ Agence européenne de l'environnement, *op. cit.*
- ¹⁵⁵ Rapport d'activité 2021 du Conseil national du bruit.
- ¹⁵⁶ France Stratégie, « *L'artificialisation des sols : un phénomène difficile à maîtriser* », note d'analyse n° 128, novembre 2023.
- ¹⁵⁷ Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- ¹⁵⁸ Clément Rivière, *Leurs enfants dans la ville : enquête auprès de parents à Paris et à Milan*, Presses universitaires de Lyon, 2021 ; Genre et ville, *Garantir l'égalité dans l'aménagement des espaces publics : méthode et outils*, 2018, p. 87 et s.
- ¹⁵⁹ Observatoire des villes vertes, *palmarès 2020*.
- ¹⁶⁰ Cité dans le rapport Oxfam, *Changement climatique : nous ne sommes pas prêts.e.s*, juillet 2024.
- ¹⁶¹ Association Frene, *Syndrome de manque de nature : du besoin vital de nature à la prescription de sorties*, juillet 2021.
- ¹⁶² *Ibid.*
- ¹⁶³ Fatima Ouassak, *Pour une écologie pirate, Et nous serons libres*, La découverte, 2023.
- ¹⁶⁴ Conseil économique social et environnemental (Cese), *Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique le CESE a adopté son avis* sur <https://www.lecese.fr>, publié le 14 mars 2023.
- ¹⁶⁵ Cour des comptes, *Rapport public annuel 2024*, 2024.
- ¹⁶⁶ Conseil économique, social et environnemental régional (Ceser) de Bretagne, *Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne !*, juin 2016.
- ¹⁶⁷ Croix rouge française, Crédoc, *Événements climatiques extrêmes : sommes-nous prêts à l'inévitable ?*, 2024.
- ¹⁶⁸ Météo France, *Bilan climatique de l'année 2022 : bilan définitif du 12 janvier 2023*, 2023.
- ¹⁶⁹ Unicef, *Un milliard d'enfants sont « très fortement exposés » aux impacts de la crise climatique*, Communiqué de presse, 19 août 2021.

- ¹⁷⁰ Unicef, *Beat the heat : Child health amid heatwaves in Europe and Central Asia*, 2024.
- ¹⁷¹ Cour des comptes, *Rapport public annuel 2024*, 2024.
- ¹⁷² Unicef, *L'année la plus froide du reste de leur vie*, 2022.
- ¹⁷³ Croix rouge française, Crédoc, *Événements climatiques extrêmes : sommes-nous prêts à l'inévitable ?*, 2024.
- ¹⁷⁴ Unicef, *op. cit.*
- ¹⁷⁵ En ce sens : Graziella Melchior, Francesca Pasquini, *Rapport d'information n°1974, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'adaptation de l'école aux enjeux climatiques*, Assemblée nationale, 6 décembre 2023.
- ¹⁷⁶ Cour des comptes, *Rapport public annuel 2024*, 2024.
- ¹⁷⁷ Croix-Rouge française, *Rapport « Événements climatiques extrêmes : sommes-nous prêts à l'inévitable ? »*, 2024.
- ¹⁷⁸ GIEC, 6^{ème} rapport d'évaluation, Volume 2, 28 février 2022.
- ¹⁷⁹ Agence française de développement, *Rapport « Les droits humains comme prisme d'analyse de la transition écologique »*, mai 2024.
- ¹⁸⁰ Pacte mondial sur les réfugiés, Assemblée générale de l'ONU, 2018.
- ¹⁸¹ Comité des droits de l'homme de l'ONU, CCPR/C/127/D/2728/2016, *Teitiota c. Nouvelle-Zélande*, 24 octobre 2019.
- ¹⁸² Immigration and Protection Tribunal New Zealand, Rōpū Take Manene, Take Whakamaru Aotearoa, 3 novembre 2023, NZIPT 802201-202.
- ¹⁸³ Corte suprema di cassazione (Italie), seconda sezione civile, 24 février 2021, ordonnance n. 5022/21.
- ¹⁸⁴ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, observation générale CRC/C/GC/26 du 22 août 2023.
- ¹⁸⁵ Cour des comptes, *Rapport public annuel 2024*, 2024.
- ¹⁸⁶ Charte pour un journalisme à la hauteur de l'urgence écologique, 13 septembre 2022.
- ¹⁸⁷ ADEME Expertises, « *Le dialogue intergénérationnel sur l'environnement* », mars 2023 ; Public Sénat, « *Éco-anxiété : un phénomène encore méconnu et peu mesuré en France* », 17 février 2023.
- ¹⁸⁸ Conseil économique social et environnemental, *Rapport « Pour des politiques de jeunesse structurantes et adaptées aux enjeux du 21^{ème} siècle »*, décembre 2023.
- ¹⁸⁹ Fondation Jean Jaurès, « *Éco-anxiété, analyse d'une angoisse contemporaine* », 2 novembre 2021.
- ¹⁹⁰ Docteur Alice Desbiolles, « *L'éco-anxiété ; Vivre sereinement dans un monde abîmé* », Paris, Fayard, 2020.
- ¹⁹¹ Fondation Jean Jaurès, « *Éco-anxiété, analyse d'une angoisse contemporaine* », 2 novembre 2021.
- ¹⁹² *Ibid.*
- ¹⁹³ ADEME Expertises, « *Le dialogue intergénérationnel sur l'environnement* », mars 2023.
- ¹⁹⁴ Fondation Jean Jaurès, « *Éco-anxiété, analyse d'une angoisse contemporaine* », 2 novembre 2021.
- ¹⁹⁵ Public Sénat, « *Éco-anxiété : un phénomène encore méconnu et peu mesuré en France* », 17 février 2023.
- ¹⁹⁶ UNESCO, « *Climate change communication and education country profiles: approaches to greening education around the world* », 2023.
- ¹⁹⁷ Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- ¹⁹⁸ Code de l'éducation, art. L121-8 et L312-19.
- ¹⁹⁹ *Note_orientations_et_propositions_Changement_climatique_Biodiversite_DD_04122019.pdf* (ofb.gouv.fr).
- ²⁰⁰ INJEP, Cahiers de l'action n° 47, Jean Louis MARTINAND, « *Défis et problèmes de l'éducation populaire au développement durable* », décembre 2016.
- ²⁰¹ Assemblée nationale, Graziella Melchior, Francesca Pasquini, *Rapport d'information n°1974, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'adaptation de l'école aux enjeux climatiques*, 6 décembre 2023.
- ²⁰² *Ibid.*
- ²⁰³ FranceInfo, « *Comment l'enseignement du changement climatique fait petit à petit son nid à l'école* », 25 mars 2024.
- ²⁰⁴ Arrêté du 12 juillet 2024, Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, NOR : MENJ2419878A.
- ²⁰⁵ « *Éducation au développement durable à l'horizon 2030* », Vademécum publié le 21 janvier 2021 par l'Éducation nationale.
- ²⁰⁶ Graziella Melchior, Francesca Pasquini, *Rapport d'information n°1974, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'adaptation de l'école aux enjeux climatiques*, Assemblée nationale, 6 décembre 2023.
- ²⁰⁷ « *Moi, les autres et la planète* », Baromètre Jeunesse & Confiance 2023, Vers le Haut.
- ²⁰⁸ L'association Banlieue climat, Notre affaire, mais également des associations créées par des étudiants et de jeunes actifs comme Avenir climatique qui propose une formation gratuite d'un an (l'ACAdemy) pour comprendre les enjeux climatiques et passer à l'action localement.
- ²⁰⁹ Convention internationale des droits de l'enfant, art. 12 et 13.
- ²¹⁰ 59 % des enfants ne pensent pas être écoutés lorsqu'il s'agit du climat : « *Climate anxiety: Survey* », BBC Newsround, 3 mars 2020.

- ²¹¹ Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec (2012) sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, 28 mars 2012.
- ²¹² Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Observation générale n° 12 (2009), Le droit de l'enfant d'être entendu, 2009.
- ²¹³ Conseil de l'Europe, Rapport n° 15436 « *Inaction face au changement climatique – une violation des droits de l'enfant* », 10 janvier 2022.
- ²¹⁴ HCFEA, « La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique », 13 décembre 2019.
- ²¹⁵ Code général des collectivités territoriales, art. L.1112-23.
- ²¹⁶ Cf. *supra* : encadré sur les événements « Parlons Jeunes », page 44.
- ²¹⁷ Mouvement *Fridays for future*.
- ²¹⁸ « *Schoolstrike for climate* » portées par le mouvement *Friday's for future* ; en France, l'association *Youth for Climate* s'en est saisie.
- ²¹⁹ Croix-Rouge française, Rapport « *Événements climatiques extrêmes : sommes-nous prêts à l'inévitable ?* », 2024.
- ²²⁰ *Ibid.*
- ²²¹ Fanny LACROIX et Hervé CHAYGNEAUD-DUPUY, « Elle encourage la démocratie du faire », DARD/DARD 2024/1 (N°10) p. 122 à 130.
- ²²² Croix-Rouge française, Rapport « *Événements climatiques extrêmes : sommes-nous prêts à l'inévitable ?* », 2024.
- ²²³ Fatima OUASSAK (2023), *Pour une écologie pirate*, La Découverte.
- ²²⁴ ADEME Expertises, « *Le dialogue intergénérationnel sur l'environnement* », mars 2023.
- ²²⁵ *Ibid.*
- ²²⁶ Michel FORST, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les Défenseurs de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus, « *Répression par l'État des manifestations et de la désobéissance civile environnementale : une menace majeure pour les droits humains et la démocratie* », février 2024.
- ²²⁷ Greenpeace France, « *Répression contre les militants écologistes : la preuve par 4* ».
- ²²⁸ Michel FORST, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les Défenseurs de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus, « *Répression par l'État des manifestations et de la désobéissance civile environnementale : une menace majeure pour les droits humains et la démocratie* », février 2024.
- ²²⁹ UNICEF, Rapport « *Manifester librement et en toute sécurité : le maintien de l'ordre dans les rassemblements impliquant des enfants* », 2023.
- ²³⁰ GoodPlanet Mag', « *Répression des mouvements environnementaux : la réponse des États condamnée par un rapporteur spécial de l'ONU* », publié le 15 avril 2024.
- ²³¹ INJEP, Rapport « *Les jeunes activistes dans le(s) mouvement(s) climat* », septembre 2023.
- ²³² En ce sens : Cass. Crim., 22 septembre 2021, n° 20-85.434.
- ²³³ CEDH, 9 avr. 2024, n° 53600/20, Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c/ Suisse ; CEDH, *Duarte et Agostinho c. Portugal* et 32 autres, n° 39371/20 ; CEDH, *Carême c/ France*, n° 7189/21, 9 avril 2024.
- ²³⁴ CEDH, *Duarte et Agostinho c. Portugal* et 32 autres, n° 39371/20, 9 avril 2024.
- ²³⁵ CEDH, 9 avr. 2024, n° 53600/20, Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c/ Suisse.
- ²³⁶ Le requérant doit justifier « *au regard de sa situation personnelle, notamment si ses conditions ou son cadre de vie sont gravement et directement affectés, ou des intérêts qu'[il] entend défendre, qu'il y est porté une atteinte grave et manifestement illégale du fait de l'action ou de la carence de l'autorité publique (...)* » et démontrer le caractère urgent de sa demande.
- ²³⁷ Code de l'environnement., art. L. 141-1.
- ²³⁸ Préambule de la Charte de l'environnement.
- ²³⁹ Conseil constitutionnel, décision n° 2023-1066, QPC du 27 octobre 2023.
- ²⁴⁰ Cour Suprême des Pays-Bas Urgenda 20 décembre 2019, Cour constitutionnelle de Karlsruhe du 29 avril 2021.
- ²⁴¹ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, observation générale CRC/C/GC/26 du 22 août 2023.
- ²⁴² Neuf limites planétaires : changement climatique, érosion de la biodiversité, perturbation des cycles biogéochimiques de l'azote et du phosphore, changement d'usage des sols, acidification des océans, utilisation de l'eau douce, appauvrissement de l'ozone stratosphérique, augmentation des aérosols dans l'atmosphère, introduction d'entités nouvelles dans la biosphère.

Crédits

Jean Baptiste Chauvin

Getty Images

Défenseur des droits - TSA 90716 - 75334 Paris Cedex 07 - 09 69 39 00 00

defenseurdesdroits.fr

